

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MARDI 10 MARS 2015**

Ordre du jour

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 15-6.  | Assainissement – Rapport d'activités 2014 du service d'assainissement.....   | 2  |
| 15-7.  | Economie – Finances – Vente de terrain à M. Alix .....   | 5  |
| 15-8.  | Economie - Finances – Marché – Règlement intérieur et tarifs .....   | 6  |
| 15-9.  | Finances – Compte administratif 2014 – Budget principal et budgets annexes – Bilan des<br>cessions et acquisitions .....     | 7  |
| 15-10. | Finances – Compte administratif 2014 – Budget principal.....   | 7  |
| 15-11. | Finances – Compte administratif 2014 – Budget annexe d'assainissement .....  | 8  |
| 15-12. | Finances – Compte administratif 2014 – Budget annexe économique .....  | 8  |
| 15-13. | Finances – Débat d'orientations budgétaires 2015.....  | 9  |
| 15-14. | Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne.....   | 23 |
| 15-15. | Finances - Jeunesse - Sport - Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux<br>par le collège .....            | 24 |
| 15-16. | Finances - Social - Garanties d'emprunt pour Bretagne sud habitat.....   | 25 |
| 15-17. | Finances – Développement – ZAC de Park Nevez – Acquisition foncière- Portage foncier par<br>la SAS Foncière du Morbihan..... | 26 |
| 15-18. | Institutions - Modification des statuts du Syndicat mixte du Loch et du Sal .....  | 28 |
| 15-19. | Travaux – Finances – Pont de Trézélo .....   | 29 |
|        | Informations générales   |    |

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le lundi 2 mars, s'est réuni le mardi 10 mars 2015, en session ordinaire en mairie.

**Présents (21) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Vincent BECU, Jean Louis LURON, Nathalie GIRARD, Claire SEVENO, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Dominique ROGALA, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Danielle GARRET, Fabien LEVEAU, Fabrice DERVOUET

**Absents ayant donné pouvoir (5) :** Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Isabelle PILIA-TRIFFAULT, Jean Claude GUILLEMOT, Cyril JAN respectivement à Nathalie GIRARD, Jean Louis LURON, Loïc LE TRIONNAIRE, Danielle GARRET, Fabrice DERVOUET

**Absente excusée (1) :** Séverine LESCOPE (la procuration destinée à Danielle GARRET n'était pas applicable car cette dernière bénéficiait déjà d'une procuration de Cyril JAN)

**Secrétaire de séance :** Jérôme COMMUN

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Unanimité des membres présents

Avant l'ouverture officielle de la séance, les cabinets conjoints « Nature et Culture » de Lorient et « Kolibri » d'Auray sensibilisent les conseillers municipaux à la notion d'Agenda 21 (enjeux, objectifs généraux, démarche, etc.) indiquant qu'il s'agit avant tout d'un outil permettant, sur le fond, de mettre en place un réel développement durable, et sur la forme, de créer un espace de dialogue participatif.

---

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-6. Assainissement – Rapport d'activités 2014 du service d'assainissement

---

Bernard DANET lit et développent le rapport suivant :

## RAPPORT ANNUEL 2014

### Sur le prix et la qualité du service assainissement (C.G.C.T., art. D.2224-1)

#### I. Historique

Jusqu'en 1996, le service d'assainissement faisait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire était l'entreprise Saur. Depuis cette date, le service fonctionne en régie communale.

#### II. Organisation du service communal

##### A) Aspects organisationnels

Le service fonctionne sous la responsabilité de l'adjoint aux finances et aux travaux.

De 1996 à 1998, ce service a fonctionné avec un seul agent, accompagné par l'équipe administrative sur les aspects juridiques et financiers. Depuis 1998, il est techniquement assisté d'un second agent permanent, auquel est ponctuellement associé un vacataire lors de diagnostics Spanc :

| Responsabilité                 | Grade                       | Temps |
|--------------------------------|-----------------------------|-------|
| <b>Fonctionnel</b>             |                             |       |
| Directeur général des services | Attaché principal           | 15%   |
| Adjointe DGS                   | Attaché                     | 15%   |
| Responsable de l'urbanisme     | Attaché                     | 10%   |
| Comptabilité 1                 | Rédacteur                   | 20%   |
| Comptabilité 2                 | Adjoint administratif 1° cl | 10%   |
| Secrétariat technique          | Emploi d'avenir             | 10%   |
| <b>Opérationnel</b>            |                             |       |
| Responsable du service         | Agent de maîtrise ppal      | 100%  |
| Agent technique                | Adjoint technique 2° cl     | 100%  |

## B) Aspects financiers

Nos ressources nous permettent actuellement d'envisager sereinement le développement du service et de poursuivre le financement des travaux de réhabilitation des réseaux les plus anciens, ainsi que de prévoir l'extension de la future station d'épuration.

La crise, et le ralentissement subséquent du développement, induit toutefois un tassement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il convient donc de suivre attentivement l'évolution de la redevance d'assainissement (RA) qui constitue une ressource sûre et durable, et qui doit au moins équilibrer les charges de structure (personnel, etc.).

## C) Etendue du service

En 2005, l'assemblée avait décidé l'extension des compétences du service en créant le service public d'assainissement non collectif. Sa mission, bien que limitée à une activité de police de la salubrité, a été considérée comme relevant du service marchand par les services de l'Etat et a donné lieu, en 2007, à l'application d'une redevance annuelle de 16.50 €, ainsi qu'à l'établissement d'un état complémentaire dans le budget annexe d'assainissement.

A ce jour, 600 installations neuves ou anciennes ont été visitées grâce notamment à l'intervention d'un agent non titulaire chargé d'apporter un soutien aux agents en place. Une nouvelle campagne sera mise en place de manière progressive, en veillant à ne pas alourdir la charge des particuliers, mais, dans l'immédiat, nous traitons les installations neuves.

## III. Les indicateurs techniques

### A) La station d'épuration

- Situation : Tréhuinec
- Maître d'ouvrage : Commune de Plescop
- Maîtrise d'œuvre : DDTM (ancienne DDAF)
- Constructeur : Sade
- Mise en service : Février 2004
- Réception : Juillet 2004
- Type : Boues activées avec aération prolongée et traitement de boue de type rhyssophite
- Milieu récepteur : Ruisseau du Moustoir (partagé avec la commune de PLOEREN)
- Police des eaux : Etat
- Capacité nominale : 6000 eh (1 habitant théorique raccordé rejetant 60 DBO5/j) – 360 kg DB05/j – 1300 m<sup>3</sup>/j en puits nappe haute – 102 m<sup>3</sup>/h en pointe
- Volume entrant : 278 982 m<sup>3</sup> contre 247 991 m<sup>3</sup> en 2013 soit 30 991 m<sup>3</sup> en plus
- Volume sortant : 265 342 m<sup>3</sup> contre 235 813 m<sup>3</sup> pour 2013. La différence entre le volume entrant et le volume sortant est toujours liée au matériel de comptage des débits : pour l'entrée, il s'agit d'un électromagnétique plus précis que l'ultrason qui mesure le débit de sortie.

Il convient enfin de préciser que nous nous étions dotés d'un contrôle supplémentaire effectué par le service Satese du Conseil général mais que, en raison de notre classement en « unité urbaine de Vannes » par l'Insee, nous ne pouvons plus en bénéficier. Nous avons toutefois contracté un nouveau partenariat avec l'observatoire départemental de l'assainissement. En tout cas, à ce jour, les résultats de ces contrôles sont tous positifs, les différents organismes ayant tous pris en compte nos actions pour lutter contre les eaux claires, notamment au travers des travaux de réhabilitation des réseaux obsolètes du centre-bourg.

## B) Le réseau d'assainissement collectif

### 1) Présentation générale

Le réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, porte sur l'ensemble des secteurs urbanisés du bourg ; il est entièrement gravitaire en conduite moyenne de 200 mm de diamètre. Les effluents collectés sont acheminés à la station d'épuration de Tréhuinec, par une canalisation de diamètre 250 mm et de 1,200 km de long, en service depuis février 2004.

Dans les secteurs urbanisés où le réseau séparatif n'est pas réalisé, les eaux ménagères, après dégraissage préalable et les eaux vannes sont traitées dans des dispositifs individuels d'épuration.

Une partie périphérique du bourg a été réhabilitée par des actions plus ou moins fortes mais c'est surtout sur le réseau du centre-bourg, le plus ancien et donc le plus obsolète, que se concentrent toujours nos efforts.

## 2) Réseau en service

Le réseau couvre actuellement tout le centre-bourg :

- Longueur : 30,154 km contre 29,424 km l'an passé
- Nombre de postes de relèvement : 4 (en tête de station d'épuration, au Goh Len et au complexe sportif). Il existe un poste de relèvement privé rue Cloérec / Le Talour
- 765 regards d'inspection
- Volume moyen traité par abonné : 107,29 m<sup>3</sup> contre 101,99 m<sup>3</sup> l'an passé
- Nombre de raccordés : 2473 foyers contre 2312 l'an passé.

## IV – Les indicateurs financiers

### A) Le prix de l'assainissement

#### 1) Modalités de tarification

**1.1.** La tarification appliquée aux abonnés résulte du règlement de fonctionnement du service. S'il s'agit d'un déversement ordinaire, l'évolution du tarif dépend de la décision prise chaque année par le conseil municipal.

**1.2.** Les déversements spéciaux obéissent à des règles différentes en ce qui concerne les volumes d'eaux usées pris en compte. Mais ces volumes sont assujettis aux tarifs applicables aux déversements ordinaires (cas des exploitants agricoles et des usagers qui s'alimentent partiellement ou totalement à une autre source que le service des eaux).

**1.3.** Les tarifs des eaux industrielles et leur évolution sont normalement fixés par des conventions particulières, en fonction des caractéristiques des rejets et de la réglementation spécifique applicable à ces eaux. Aucune convention de ce type n'est actuellement souscrite.

#### 2) Les éléments du prix de l'assainissement

**2.1.** Ils sont constitués par :

- un abonnement, qui constitue en fait un droit d'accès au service ;
- le tarif applicable aux volumes d'eaux usées définis à partir de la consommation d'eau potable relevée sur le compteur de l'usager (avec une seule tranche depuis 2011) ;
- la T.V.A. est passé de 7 à 10% au plan national ;
- la redevance spéciale de l'agence de l'eau : le coût a augmenté sans que la commune en bénéficie puisqu'elle lui en reverse aussitôt le fruit ; en cela, la commune ne constitue finalement qu'une boîte postale budgétaire et comptable.

**2.2.** Les tarifs sont les suivants :

|   | 2005    | 2006    | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| - Abonnement annuel                       | 38.00 € | 38.00 € | 38.00 € | 38.00 € | 38.00 € | 38.00 € | 45.00 € | 45.00 € | 45.00 € | 45.00 € |
| - Consommations                           |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| - Tranche 1 (1 à 100 m <sup>3</sup> )     | 1.25 €  | 1.25 €  | 1.25 €  | 1.25 €  | 1.25 €  | 1.25 €  | 1.40 €  | 1.40 €  | 1.40 €  | 1.40 €  |
| - Tranche 2 (plus de 100 m <sup>3</sup> ) | 1.38 €  | 1.40 €  | 1.40 €  | 1.40 €  | 1.40 €  | 1.40 €  |         |         |         |         |

#### 3) Simulation d'évolution des prix sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>

|   | 2005               | 2006               | 2007               | 2008               | 2009               | 2010               | 2011               | 2012               | 2014               |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| - Abonnement annuel                       | 38.00 €            | 38.00 €            | 38.00 €            | 38.00 €            | 38.00 €            | 38.00 €            | 45.00 €            | 45.00 €            | 45.00 €            |
| - Consommations                           | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> | 120 m <sup>3</sup> |
| - Tranche 1 (1 à 100 m <sup>3</sup> )     | 125.00 €           | 125.00 €           | 125.00 €           | 125.00 €           | 125.00 €           | 125.00 €           | 168.00 €           | 168.00 €           | 168.00 €           |
| - Tranche 2 (plus de 100 m <sup>3</sup> ) | 28.00 €            | 28.00 €            | 28.00 €            | 28.00 €            | 28.00 €            | 28.00 €            |                    |                    |                    |
| Total                                     | 191.00 €           | 191.00 €           | 191.00 €           | 191.00 €           | 191.00 €           | 191.00 €           | 213.00 €           | 213.00 €           | 213.00 €           |

Les choix passés de dynamiser la redevance permettent aujourd'hui de faire face à nos charges nouvelles tout en absorbant le tassement du développement lié à la crise.

## B) Les autres indicateurs financiers

Parmi les autres ressources d'exploitation de l'exercice figurent les postes ci-après :

- les participations pour raccordement à l'égout, pour un montant de 44 442.62 € en 2014 pour 27 250 € en 2013, payées auparavant par les nouveaux abonnés à la suite de l'émission du permis de construire, et désormais lors du raccordement effectif de la construction ;
- les subventions d'investissements qui s'élèvent à 67 475.36 € en 2014 pour 174 561.35 € en 2013, ce qui est normal compte tenu du volume de travaux de l'année n-1.

L'annuité de la dette hors ICNE (Intérêt courus non échus) réglée au cours de l'exercice 2014 a baissé à 62 200.26 €, soit 25.15 € par foyer abonné contre 27.31 €/fa en 2013. Cette situation s'explique par l'extinction progressive d'emprunts et surtout par le remboursement des avances consenties par l'Agence de l'eau.

Enfin, le service d'assainissement a réglé, en 2014, 281 323.47 €, hors TVA, au titre des travaux.

Globalement, il s'agissait comme l'an passé d'une année de transition, même si des travaux conséquents sont intervenus et interviennent encore sur les réseaux anciens pour lutter contre les eaux claires.

### Principales remarques

Bernard DANET précise à Vincent BECU que le nombre d'impayés augmente et qu'une tarification sociale est à l'étude.

**Le conseil municipal a ainsi pris acte du présent rapport d'activités proposé par la commission "Finances et travaux" du 24 février 2015.**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-7. Economie – Finances – Vente de terrain à M. Alix

Laurent LE BODO lit et développe le rapport suivant :

La Sarl Prodibati représentée par M et Mme Patrick ALIX est une entreprise de négoce en menuiserie et de fermetures industrielles dédiée aux professionnels. Cette entreprise, qui comprend actuellement un salarié, est implantée à Plescop depuis 4 ans au domicile de M et Mme ALIX. Désireuse d'assurer son développement, cette entreprise a donc exprimé son souhait de s'implanter à Tréhuinec en Plescop ainsi :

**1) Le projet :** La Sarl Prodibati envisage de construire un bâtiment de 130 m<sup>2</sup> environ au sein de l'espace d'activités comprenant : un accueil, deux bureaux, un local de stockage, des sanitaires, un local archives. Elle envisage en effet de créer deux emplois : une personne à l'accueil et un commercial.

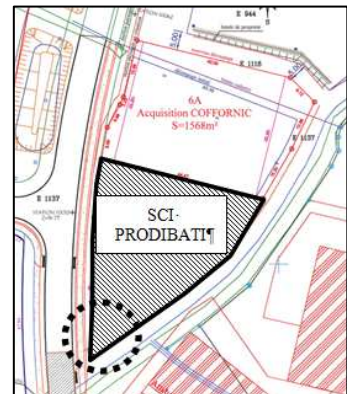
**2) Emprise concernée :** Le terrain du projet est constitué des parcelles suivantes :

- E 1189 (60m<sup>2</sup>) qui provient de la parcelle E 804
- E 1183 (1228m<sup>2</sup>) qui provient de la parcelle E 804
- E 1190 (30m<sup>2</sup>) qui provient de la parcelle E 804

### 3) Condition de la cession

Par lettre des 17 novembre 2014 et 25 février, M. Patrick ALIX nous a confirmé son intention d'acquérir un terrain situé dans le lotissement 5 de l'espace d'activités. La cession pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Commune de PLESCOP
- Acquéreur : Sarl Prodibati, ou toute autre structure juridique pouvant se substituer à elle
- Surface : 1318 m<sup>2</sup> (E 1183-1189 et 1190) sous réserve du découpage exact par le géomètre expert
- Prix : 48 € HT le m<sup>2</sup> (sous réserve d'un avis compatible de France domaines), auquel s'ajoute la TVA sur marge en vigueur à la signature de l'acte, soit, à titre indicatif, un prix TTC de 54,07 € avec une TVA sur marge incluse de 8.47€/m<sup>2</sup> calculée au taux actuel de 20 %, la TVA définitive pouvant évoluer en fonction des taux et/ou de la surface exacte résultant du plan de bornage définitif.



Toutefois en raison de la configuration de la pointe du terrain, d'une surface de 131.80 m<sup>2</sup> qui la rend difficilement constructible en pratique, la commission développement économique réunie le 21 janvier 2015 propose d'appliquer une réduction de 50% sur le prix pour cette portion.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Développement économique et emploi et "Finances et travaux » des 21 janvier 2015 et 24 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **accepter la cession de terrain dans les conditions précitées (acquéreur, surface, prix, etc.) le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non-respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-8. Economie - Finances – Marché – Règlement intérieur et tarifs

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Animée par la volonté forte de dynamiser le cœur de bourg et de développer les circuits courts, la municipalité a souhaité la création d'un marché de producteurs locaux et bio permettant par ailleurs d'offrir aux Plescopais un service complémentaire à celui proposé par les commerces de proximité.

C'est pourquoi par délibération du 15 décembre 2014, l'assemblée municipale a désigné les membres du comité de pilotage afin de travailler et peaufiner le règlement intérieur du futur marché dans un cadre participatif.

Depuis, ce comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et a déterminé les règles relatives au jour, aux horaires, aux emplacements, à l'occupation du domaine public et à la nature des commerces destinés à assurer une réelle attractivité du centre-bourg.

En vue du démarrage du marché en mai prochain, il convient donc d'adopter dès à présent le règlement produit par ce comité et de fixer les tarifs des droits de place.

*Annexe : projet de règlement intérieur*

#### Principales remarques

*Le maire annonce que le projet devrait démarrer le 8 mai, le printemps étant une période plus propice à ce lancement compte tenu de la disponibilité d'une plus grande variété de produits.*

*Dominique ROGALA rappelle que des travaux préalables seront réalisés à partir de début avril, confirme à Fabien LEVEAU que la tarification du mètre linéaire est analogue à celle pratiquée par d'autres communes (notamment Séné), décrit la consistance des travaux à Vincent BECU (décapage, enrobé, éclairage public, prises, eaux pluviales, etc.) et souligne le fait que cela permettra d'achever l'aménagement de cet espace. Bernard DANET ajoute que le coût des travaux de voirie est de l'ordre de 52 KE.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Développement économique et emploi du 20 février 2015 et "Finances et travaux" du 24 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **autoriser la création d'un marché municipal hebdomadaire rue de la République le vendredi de 16h30 à 19h30 ;**
- **adopter le règlement intérieur ci-annexé ;**
- **fixer les tarifs des droits de place sur la base de :**
  - **1€ du mètre linéaire d'étales pour les permanents ;**
  - **1,50 € du mètre linéaire d'étales pour les occasionnels ;**
  - **un forfait de 50 € pour les véhicules ambulants (stationnement hors marché) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-9. Finances – Compte administratif 2014 – Budget principal et budgets annexes – Bilan des cessions et acquisitions

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Les articles L.2241-1 et L.2241-2 du code général des collectivités territoriales disposent que l'assemblée délibérante doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité, ou les personnes morales agissant pour son compte, et que ce bilan, accompagné d'un tableau des cessions et acquisitions, est annexé au compte administratif.

#### A). Les cessions

Les cessions immobilières peuvent traduire une diminution du patrimoine communal, ce qui explique leur rareté, sauf, naturellement, lorsqu'elles interviennent lors d'opérations d'aménagement dédiées à l'habitat et/ou au développement économique.

|               | M <sup>2</sup> | %     |
|---------------|----------------|-------|
| Développement |                |       |
| Economie      | 3520           | 92.34 |
| Habitat       | 292            | 7.66  |
| <b>Total</b>  | <b>3812</b>    |       |

En 2014, les cessions concernaient en majeure partie la vente d'un terrain pour la réalisation du Soccer, à laquelle s'ajoutent de menues régularisations parcellaires.

#### B). Les acquisitions

L'année 2014 constitue une année blanche puisqu'elle se réduit à une régularisation parcellaire portant sur 3619 m<sup>2</sup>. Cela étant dit, il s'agit d'une année charnière préparatoire à la constitution de réserves foncières différées à l'année 2015.

|              | M <sup>2</sup> | %   |
|--------------|----------------|-----|
| Habitat      | 3619           | 100 |
| <b>Total</b> | <b>3619</b>    |     |

Annexe : Tableau des cessions et acquisitions

**Le conseil municipal a ainsi pris acte et a débattu du bilan des cessions et acquisitions foncières présenté lors des commissions "Finances et travaux" du 24 février 2015.**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-10. Finances – Compte administratif 2014 – Budget principal

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget primitif principal de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

|  | Investissement | Fonctionnement |
|--|----------------|----------------|
| <b>Compte administratif n-1</b>              |                |                |
| Recettes                                     | 1 701 245.27   | 4 878 894.27   |
| Dépenses                                     | 1 685 278.70   | 3 989 630.05   |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice n-2</b> | 105 675.39     | 841 600.62     |
| <b>Part affectée à l'investissement n-1</b>  | 841 600.62     |                |
| <b>Résultat de l'exercice n-1</b>            | 15 966.57      | 889 264.22     |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice n-1</b> | 121 641.96     | 889 264.22     |

Soit un excédent global tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondus de 1 361 151.25 € contre 1 297 701.85 € l'an passé.

Annexe : Compte administratif (synthèse explicative)

Principales remarques

Bernard DANET confirme à Fabrice DERVOUET que le glissement des investissements 2014 alourdit le volume des investissements 2015 comme l'indique le débat d'orientations budgétaires, et notamment la rue de Ste Anne.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 24 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

**\* Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

**Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 5**

**\* Sous la présidence du premier adjoint, le maire (titulaire d'une procuration) étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 5**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-11. Finances – Compte administratif 2014 – Budget annexe d'assainissement

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget annexe d'assainissement de la commune, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

|  | Investissement | Fonctionnement |
|--|----------------|----------------|
| <b>Compte administratif n-1</b>              |                |                |
| Recettes                                     | 201 545.80     | 587 865.04     |
| Dépenses                                     | 512 532.14     | 355 777.76     |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice n-2</b> | 152 743.75     | 13 074.44      |
| <b>Part affectée à l'investissement n-1</b>  | 13 074.44      |                |
| <b>Résultat de l'exercice n-1</b>            | - 310 986.34   | 232 087.28     |
| <b>Résultat de clôture de l'exercice n-1</b> | -158 242.59    | 232 087.28     |

Annexe : Compte administratif (synthèse explicative)

#### Principales remarques

Bernard DANET rappelle que le niveau de réalisation s'explique en partie par l'absence d'utilisation d'enveloppes prudentielles destinées à effectuer de grosses réparations sur la station ou les réseaux. Il répond par la suite à Fabien LEVEAU qu'il reste relativement difficile de comptabiliser le volume d'eaux pluviales utilisées pour les sanitaires mais précise que cela s'avère assez marginal pour les particuliers et que les collectifs font déjà l'objet d'une pose de compteur spécifique. Le règlement d'assainissement intègre toutefois cette problématique.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 24 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

**\* Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

**Pour : 21          Contre : 0          Abstention : 5**

**\* Sous la présidence du premier adjoint, le maire (titulaire d'une procuration) étant sorti de la salle :**

- constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 5**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-12. Finances – Compte administratif 2014 – Budget annexe économique

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

L'exécution du budget annexe économique, voté par chapitre, s'est effectuée ainsi :

|                                 | Investissement | Fonctionnement |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Compte administratif n-1</b> |                |                |
| Recettes                        | 3 582 160.35   | 3 718 411.23   |
| Dépenses                        | 3 561 446.76   | 3 596 199.74   |



|                                       |             |            |
|---------------------------------------|-------------|------------|
| Résultat de clôture de l'exercice n-2 | - 51 132.35 | 235 740.00 |
| Part affectée à l'investissement n-1  | 51 132.35   |            |
| Résultat de l'exercice n-1            | 20 713.59   | 122 211.49 |
| Résultat de clôture de l'exercice n-1 | - 30 418.76 | 306 819.14 |

Annexe : Compte administratif (synthèse explicative)

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

**\* Sous la présidence du maire, arrêter le compte de gestion du receveur municipal et lui donner quitus ;**

**Pour : 21                  Contre : 0                  Abstention : 5**

**\* Sous la présidence du premier adjoint, le maire (titulaire d'une procuration) étant sorti de la salle :**

- **constater les identités de valeurs votées entre le compte administratif et le compte de gestion ;**
- **reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;**
- **arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 19                  Contre : 0                  Abstention : 5**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-13. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2015

Le maire et Bernard DANET lisent et développent, chacun en ce qui les concerne, le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal doit débattre des grandes orientations du budget principal, et de ses budgets annexes, dans le délai de deux mois précédant le vote du budget. A cette fin, il paraît opportun de donner à chacun des éléments d'analyse, l'historique et les tendances fortes du budget pour les années à venir (les sommes y sont le plus souvent exprimées en kilo-euros).

## I. CONTEXTE GENERAL NATIONAL

### A. Un contexte macro-économique très incertain

**La croissance mondiale** devrait fluctuer de manière très inégale et devrait essentiellement bénéficier aux pays anglo-saxons (Etats Unis et Grande-Bretagne) ainsi qu'aux pays émergents. Il convient toutefois de souligner que la Chine n'est pas à l'abri de subir l'éclatement de bulles immobilières spéculatives. En effet, le gouvernement central a décidé de financer sa relance par l'injection de plus de 480 milliards de dollars dans son économie, en finançant cette liquidité par une quasi-confiscation des recettes publiques du Pays (près de 70%), au détriment des gouvernements locaux qui se voient par ailleurs imposer la charge de réaliser des investissements publics lourds et structurants. Face à cet effet ciseaux, ces collectivités sont conduites à mener des opérations immobilières rémunératrices mais également très spéculatives dans une économie globale fragilisée...

**La croissance de la zone euro** devrait pouvoir s'apprécier de 1,3% à la faveur de la baisse du pétrole et d'une reprise du commerce extérieur liée à un taux de change plus favorable. Cependant, après plus de 6 ans de modération des taux directeurs, la Banque centrale semble désireuse de les relever afin d'anticiper une reprise de la croissance qui s'accompagnerait de risques inflationnistes. Si ce scénario se confirmait, les risques de tuer dans l'œuf une croissance en gestation seraient grands.

**La croissance française** pourrait s'apprécier de 1% selon les prévisions (cette fois) consensuelles des acteurs institutionnels et de la société civile.

Elle resterait toutefois conditionnée au moral des ménages et des entreprises. Or la courbe du chômage devrait se poursuivre au premier trimestre, la timide reprise économique ne suffisant pas à absorber la hausse démographique qui accentue le taux de chômage. Cela pourrait affecter la confiance. Par ailleurs, si le pouvoir d'achat des ménages a connu une légère embellie liée à un hiver relativement clément, cette dernière pourrait être absorbée par un rebond de la dépense énergétique en 2015. Cette observation est vraie pour les entreprises comme pour les collectivités publiques.

Enfin, l'investissement public local aurait pu jouer un rôle assez considérable dans cette reprise puisque un euro d'investissement public génère trois euros d'activité, bénéficiant pour moitié à l'Etat par le relais de la fiscalité. Cependant, ce dernier ayant décidé de financer son désendettement par une ponction directe et sans précédent sur l'épargne des collectivités locales, la croissance pourrait être privée de cette dynamique.

## B. Des budgets locaux tendus à l'extrême par la nouvelle loi de finances

Après plus de quarante années d'incurie dans la gestion de sa dette, l'Etat a souhaité assainir les finances publiques, comme souvent mais cette fois de manière plus forte, plus lourde, en pleine période de crise.

Dans cet esprit, la loi de finances pour 2015, qui met en application la loi de programmation sur l'évolution des finances publiques, a organisé une chute drastique des dotations de l'Etat destinée à la « *contribution au redressement des comptes publics* ».

Cette baisse de 10,75 milliards d'euros sur 3 ans (-18.9% environ), outre qu'elle apparaît détournée de son objet puisqu'elle n'est pas formellement affectée au désendettement (elle semble en effet plutôt devoir financer le « Pacte de Responsabilité » géré par l'Etat), impacte lourdement les finances locales, malgré un lobbying particulièrement actif de l'association des maires de France.

Cette baisse brutale, qui s'accompagne paradoxalement de transferts de charge très partiellement compensés (temps d'activités périscolaires, etc.) et d'une intensification *de facto* du poids des normes (accessibilité, plans de sauvegarde, etc.), aboutit à des tensions extrêmes sur les budgets locaux, le bloc communal en supportant l'essentiel des efforts.

Certes, les communes sont invitées à mutualiser plus et mieux pour pouvoir répondre à cette chute, mais cette mutualisation ne devrait pas produire ses effets dans des délais aussi rapides, aussi brutaux, que la chute des dotations.

Cette situation doit nécessairement inviter les élus locaux, toutes collectivités confondues, à étudier avec une extrême attention les variables d'ajustement budgétaire :

1. **La hausse des recettes de fonctionnement** : les recettes communales sont composées de trois grands piliers : l'impôt direct (45 à 60%), les dotations de l'Etat (19 à 35%) et le produit des services (7 à 20%). Si le redressement des finances publiques consiste simplement à transférer la pression exercée sur la tête du contribuable national vers celle du contribuable local, alors cette réforme est un échec. Par ailleurs, les collectivités peuvent difficilement accentuer la pression sur le pouvoir d'achat des ménages modestes, et cela particulièrement en temps de crise. Ce constat est encore plus vrai pour le produit des services que pour l'impôt qui revêt tout de même un caractère redistributif. Quant aux dotations de l'Etat, seule la variation démographique est susceptible de la dynamiser, comme pour les bases fiscales. C'est donc le développement, raisonnable et raisonné, qui peut assurer une partie du financement des équipements publics.
2. **La réduction des dépenses de fonctionnement** : la maîtrise des dépenses constitue une quête constante des collectivités locales, bien avant que l'Etat ne s'y engage, puisqu'elles ne peuvent, elles, présenter de budget en déficit. Elles sont donc invitées à intensifier ces efforts pour retrouver des marges mais un large consensus apparaît sur le fait qu'elles ne pourront absorber ce choc financier dans des délais si courts, le plus grand poste de dépenses étant constitué de la masse salariale qui correspond également à des services rendus au quotidien.
3. **La hausse des recettes d'investissement** : ces dernières, variables, sont principalement constituées de l'épargne, du fonds de récupération de la TVA, de la taxe d'aménagement et des subventions. La chute des dotations dégradant inévitablement l'épargne pour les raisons évoquées plus haut, les communes verront donc cette ressource fondre, en même temps que les subventions des autres collectivités (Régions, départements, intercommunalités) également à la recherche de marges pour assurer leurs missions obligatoires. Dans un contexte de crise, cela peut se traduire par un repli de l'investissement local et une diminution corrélative du FCTVA deux ans plus tard. Quant à la taxe d'aménagement, seul le développement peut la dynamiser.

**Enfin, reste la question de l'emprunt.** Il est normal que des investissements lourds et structurants puissent être financés par l'emprunt puisque leur usage est réparti sur plusieurs générations. Cependant, le loyer de l'argent peut contribuer à dégrader l'épargne d'une collectivité si les charges d'intérêts sont trop élevées, ce qui induit de nouveaux emprunts et de nouvelles dégradations de l'épargne disponible au risque de ne plus pouvoir financer le capital de l'emprunt, ce qui serait illégal. Pour éviter cette spirale infernale, il convient donc d'être prudent, tant sur les volumes que sur le coût du loyer. Actuellement, les taux directeurs de la Banque centrale sont stables et à un niveau historiquement bas. Toutefois, de la même façon que les Banques anglo-saxonnes envisagent un relèvement de leurs taux, la BCE pourrait anticiper la reprise de l'inflation en procédant de même. Il y a donc une opportunité, mesurée, à saisir pour les collectivités locales.

4. **La réduction des dépenses d'investissement** : l'investissement local a largement contribué à assoir la croissance française et, nous le rappelons, un euro investi en rapporte trois. Cependant, les élus

s'accordent majoritairement pour tempérer le volume d'investissement sur le mandat à venir compte tenu du manque de visibilité sur leurs ressources. En effet, ces dernières sont si incertaines que le calendrier de publication des dotations de l'Etat en ligne n'est même pas encore paru au 15 février 2015 (ni même au 10 mars) ! Par ailleurs, il semble que la baisse des dotations doive se poursuivre au-delà de 2017... Dès lors, les collectivités ont été globalement amenées à revisiter leur programme d'investissement, ce qui peut évidemment poser d'importants problèmes aux collectivités qui n'ont pas su ou pas pu s'équiper de manière suffisante par le passé. **Ce grand poste de dépense devra donc être regardé à l'aune d'un nouveau filtre, à savoir la nécessité sociale et non plus simplement l'utilité sociale. Une analyse multicritères, souvent pratiquée, s'impose avec une particulière acuité pour apprécier le besoin : sécurité, urgence sociale, degré de fréquentation, impact sur le territoire, absence de redondance à l'échelle communautaire, frais de fonctionnement induits, etc.**

Il n'est certes pas évident de s'engager dans une voie plus que l'autre ; les collectivités locales doivent donc trouver un point d'équilibre entre ces différentes hypothèses de travail ; tout est une question de curseur. C'est le défi historique qu'elles doivent relever et c'est à cela que nous allons maintenant nous consacrer.

## II. BUDGET PRINCIPAL

### A. Les grandes orientations budgétaires du mandat et de l'année 2015

#### 1) Le programme du mandat et les autorisations de programme

##### a) Les autorisations de programme

###### - Budget principal

###### Politique foncière

Cette ligne prudentielle était intimement liée au financement d'opportunités foncières dans le périmètre de la future Zac de Park Nevez. Dans la mesure où des accords sont déjà actés ou se dessinent (ou pas) dans un proche avenir, il est envisageable de relever le crédit de paiement 2015 à hauteur de ces engagements possibles ou certains (596 KE), auxquels s'ajoute l'accord sur l'acquisition d'une partie de l'école Ste Anne (400 KE).

| Politique foncière<br>P51 / C21 | Crédits de paiement |         |
|---------------------------------|---------------------|---------|
|                                 | 2014                | 2015    |
| 1 396 000                       | 400 000             | 996 000 |

###### Equipements publics

Le budget 2015 supporte un très lourd report d'engagements antérieurs qu'il convient d'honorer (600 KE env.) auxquels pourraient s'ajouter un montant quasi équivalent pour achever des travaux de mise en sécurité et d'éclairage public (création et rénovation). Pour les années suivantes, le montant pourrait être limité à 180 KE, à l'exception de l'année où pourraient être réalisés des travaux de sécurisation des déplacements (trottoirs, traversée, pistes cyclables) dans l'avenue du Gal de Gaulle, à hauteur du Lotissement de la Carrière notamment. Cet APCP pourrait être revu à la baisse si les travaux de sécurisation se limitaient aux trottoirs et à des aménagements plus légers par ailleurs.

| Voirie<br>P52 / C23 | Crédits de paiement |         |         |         |         |         |
|---------------------|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
|                     | 2015                | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    |
| 2 450 000           | 1 150 000           | 430 000 | 330 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 |

S'ajouterait toujours à cela, l'engagement sur la rénovation de l'éclairage public qui pourrait être moins coûteuse que prévue et être dès lors accélérée.

| Voirie/Rénov éclair<br>P52.1 / C23 | Crédits de paiement |        |        |
|------------------------------------|---------------------|--------|--------|
|                                    | 2016                | 2017   | 2018   |
| 110 000                            | 40 000              | 35 000 | 35 000 |

Les autres APCP seraient supprimés.

Politique éducative

L'APCP relatifs aux classes numériques serait a priori corrigé pour intégrer le report 2014 :

| Ecole Cadou<br>P61 / C21 | Crédits de paiement |       |
|--------------------------|---------------------|-------|
|                          | 2015                | 2016  |
| 22 000                   | 15 000              | 7 000 |
| Ecole Dolto<br>P64 / C21 | Crédits de paiement |       |
|                          | 2015                | 2016  |
| 11 000                   | 6 000               | 5 000 |

Par ailleurs, il est envisagé de revaloriser l'APCP pour l'espace enfance multifonctionnel :

| Espace enfance<br>P125 / C23 | Crédits de paiement |         |
|------------------------------|---------------------|---------|
|                              | 2015                | 2016    |
| 1 700 000                    | 950 000             | 750 000 |

Politique culturelle

L'habituel APCP de la médiathèque serait fixé ainsi :

| Médiathèque<br>P120 / C21 | Crédits de paiement |        |
|---------------------------|---------------------|--------|
|                           | 2015                | 2016   |
| 37 000                    | 18 500              | 18 500 |

**b) Le programme prévisionnel du mandat :****- Un contexte financier difficile**

Une grave crise financière, économique et sociale a frappé l'économie mondiale en 2008. Si les ressorts sociaux ont permis d'en amortir en partie les effets néfastes en France, dans un premier temps, elle a néanmoins asphyxié la croissance et a frappé durement les ménages par une réduction de leur pouvoir d'achat ou par la hausse continue du chômage.

Les gouvernements successifs n'ont pu enrayer ce phénomène malgré un endettement de près de 600 milliards d'euros entre 2007 et 2012 qui a financé en partie l'amortisseur social.

Or, cet endettement a contribué au doublement de la dette en 10 ans, dette qui s'élevait déjà à près de 1000 milliards d'euros.

Cette situation nous a exposé aux foudres de la commission européenne et implique que l'Etat redresse fortement les comptes publics.

Pour cela, au lieu de redéfinir le périmètre de ses missions et d'effectuer un vrai travail d'économie de moyens dans ses ministères centraux, et notamment à Bercy, il a préféré concentrer son tir sur les finances locales, ce que dénoncent une grande majorité d'élus locaux toutes tendances confondues.

Cette situation a abouti à une réduction drastique de la dotation globale de fonctionnement qui, selon un calcul opéré par l'association des maires de France, pourrait être le suivant pour la part forfaitaire de la commune de Plescop :

| Année       | 2014    | 2015     | 2016     | 2017     | TOTAL           |
|-------------|---------|----------|----------|----------|-----------------|
| DGF         | 623 459 | 539 431  | 455 402  | 371 374  |                 |
| Dont effort | -34 075 | -118 103 | -202 132 | -286 160 | <b>-640 470</b> |

Cet effort, déjà très lourd, aurait pu être supportable si, parallèlement, la commune ne s'était pas trouvée dépossédée, de manière tout à fait injuste, de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale au motif que, en plein secteur rural, une distance de moins de 200 mètres comptée entre une grange, située sur Vannes, et une ancienne cabane aujourd'hui détruite, située auparavant sur Plescop, n'avait conduit l'Insee à nous inclure dans l'*unité urbaine* de Vannes. Malgré un contentieux engagé contre l'Etat par la précédente municipalité, la chute est la suivante :

| Année     | 2014    | 2015     | 2016     | 2017     | TOTAL           |
|-----------|---------|----------|----------|----------|-----------------|
| Perte DSR | -82 000 | -164 000 | -164 000 | -164 000 | <b>-615 000</b> |

A cela s'est bien entendu ajouté le coût de la charge complémentaire des temps d'activités périscolaires (déduction faite du fonds d'amorçage) :

| Année       | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | TOTAL           |
|-------------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| Dépense TAP | -23 000 | -75 000 | -75 000 | -75 000 | <b>-248 000</b> |

Soit une dégradation de notre épargne nette de 1 503 470 euros décidée par l'Etat en moins de deux ans, soit encore une **perte de 1029 euros par jour !**

C'est dans ce contexte que nous avons la charge de prévoir le programme pluriannuel d'investissement dont les premiers jalons sont déjà posés mais qui méritera d'être affiné pour prévoir notamment son évolutivité.

### - Une programmation nécessairement évolutive

La municipalité a pris des engagements forts dont certains ne sont pas trop coûteux et d'autres sont plus ambitieux.

S'il apparaît aujourd'hui difficile d'établir un plan pluriannuel d'investissement fin, il est en revanche possible de donner quelques perspectives susceptibles d'évoluer plus ou moins fortement en fonction de l'évolution du contexte financier national mais également local, car nous sommes de plus en plus intimement liés à Vannes agglo notamment au travers du schéma de mutualisation qui devrait se dessiner vers la fin du premier semestre.

Le présent plan n'est donc qu'une intention qui sera reprise lorsque le schéma de mutualisation sera fixé et lorsque le plan de redressement des comptes publics de l'Etat se traduira en chiffre.

|   | BC            | HBC         | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        |
|---|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>              |               |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>Transversalité</b>                     |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Agenda 21                                 | 60            |             |             |             |             |             |             |             |
| Etude de développement sportif            | 22            |             |             |             |             |             |             |             |
| Plateforme interactive                    | 20            |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>Assainissement et qualité de l'eau</b> |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Réhabilitation assainissement             |               | 740         |             |             |             |             |             |             |
| Création d'une saulaie                    |               | 180         |             |             |             |             |             |             |
| Extension de la station                   |               | 1130        |             |             |             |             |             |             |
| <b>Politique foncière</b>                 |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Park Nevez                                |               | 750         |             |             |             |             |             |             |
| Kerluherne II                             |               | 750         |             |             |             |             |             |             |
| Tréhuinec II                              |               | 280         |             |             |             |             |             |             |
| <b>AMENAGEMENT</b>                        |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Centre-bourg                              | 283           |             |             |             |             |             |             |             |
| Voirie et réseaux                         | 2050          |             |             |             |             |             |             |             |
| Jardins du Moustoir (Ilot IB)             |               | 170         |             |             |             |             |             |             |
| Jardins du Moustoir (Sécurité-divers)     | 35            |             |             |             |             |             |             |             |
| Park Nevez                                |               | Non connu   |             |             |             |             |             |             |
| Sécurisation Av. Gal de Gaulle            | 400           |             |             |             |             |             |             |             |
| Cheminement doux                          | 65            |             |             |             |             |             |             |             |
| ADAPT (Accessibilité)                     | 455           |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>ENFANCE</b>                            |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Espace enfance multifonctions             | 1615          |             |             |             |             |             |             |             |
| Maison de l'enfance                       | 140           |             |             |             |             |             |             |             |
| Préau Cadou                               | 55            |             |             |             |             |             |             |             |
| Préau Dolto                               | 35            |             |             |             |             |             |             |             |
| Ecole numérique                           | 53            |             |             |             |             |             |             |             |
| Restaurant scolaire (acoustique)          | 15            |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>CULTURE ET LOISIRS</b>                 |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Maison du loisir et de la culture         | 1810          |             |             |             |             |             |             |             |
| Médiathèque                               | 110           |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>ECONOMIE</b>                           |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Signalétique commerciale                  | 25            |             |             |             |             |             |             |             |
| Marché de producteurs locaux et bio       | 125           |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>SPORT</b>                              |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Terrain de football synthétique           | 750           |             |             |             |             |             |             |             |
| Piste d'athlétisme (100% CG56)            | 200           |             |             |             |             |             |             |             |
| Vestiaires et tribunes                    | 450           |             |             |             |             |             |             |             |
| Salle raquette                            | 700           |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>SERVICES</b>                           |               |             |             |             |             |             |             |             |
| Atelier Espaces verts / Voirie            | 750           |             |             |             |             |             |             |             |
| Divers investissements                    | 200           |             |             |             |             |             |             |             |
| <b>TOTAUX</b>                             | <b>10 423</b> | <b>4000</b> | <b>4343</b> | <b>2545</b> | <b>1387</b> | <b>1493</b> | <b>1810</b> | <b>1895</b> |

Il ne s'agit là bien entendu que d'une prospective intentionnelle susceptible d'évolution en fonction des besoins et des ressources effectives dont disposera la commune. Ce plan pourra évidemment être amendé sous la forme de compléments, d'annulations, de reports ou de lissages.

## 2) Les orientations du budget 2015 et l'évolution des grandes masses budgétaires

### a) En fonctionnement : fixer l'épargne brute à un minimum de 350 KE avec pour objectif d'atteindre 450 à 500 KE malgré la chute drastique des dotations d'Etat

Une dépense de fonctionnement engagée sans réflexion préalable reste durable ou s'avère très difficile à mettre en question mais, à l'inverse, une dépense de gestion nécessaire non engagée peut devenir problématique pour

le bon fonctionnement des services et, à terme, pour la qualité du service rendu à la population. Un équilibre doit donc être trouvé chaque année, en ne manquant pas, à chaque fois, de mettre nos décisions en perspective.

Dans ce contexte, nous avons connu ces dernières années une progression significative des dépenses de gestion, notamment celles liées au coût de l'énergie et aux dépenses de personnel.

Les dépenses énergétiques doivent être maîtrisées pour des raisons environnementales mais aussi économiques ; c'est dans cet esprit que nous avons engagé des mesures d'économie progressive dans les équipements communaux (régulateur de lumière, recours aux Leds, rénovation d'éclairage public, etc.). Mais ces mesures prennent du temps et doivent s'inscrire dans la durée. Si l'année 2014 a connu une baisse relative, il n'est pas certain qu'il en sera de même en 2015 avec le rebond hivernal. Nous avons anticipé cette possibilité.

La hausse des dépenses de personnel n'est pas liée à la progression générale des salaires puisque la valeur du point est gelée depuis quatre ans, à l'exception de la revalorisation du point d'indice des agents de catégorie C dont l'indice est faible (+0,8%). Elle s'explique surtout par un phénomène structurel, le développement des services lié à celui de la population et des équipements (plage d'ouverture plus importante au multiaccueil dont le nombre de jour hebdomadaire passerait de 4 à 5 jours, renforcement du service social, création d'un service des relations citoyennes, etc.), ainsi qu'à des éléments plus conjoncturels sur lesquels nous n'avons pas de prise : arrêts, mesures statutaires (hausse des cotisations, revalorisation indiciaire des bas salaires, etc.).

Enfin, nous souhaitons à nouveau contenir les dépenses de gestion (hors création de service) en préservant toutefois le bon fonctionnement des services, en raisonnant non plus sur des dépenses utiles mais des dépenses nécessaires, à l'exception des dépenses liées à l'enfance et à la jeunesse. Cependant, la vie citoyenne et le bien vivre ensemble nous apparaît également être une nécessité, dans la limite du raisonnable.

Cet exercice ne sera pas simple car nous serons confrontés à des charges nouvelles importantes, dont la réforme des rythmes scolaires, qui produira tous ses effets cette année. Par ailleurs, nous tentons toujours de faire reconnaître l'absurdité de la suppression programmée de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale auprès des services de l'Etat. Au-delà du contentieux engagé avec l'Etat sur le sujet, nous envisageons une intervention au plus haut sommet de l'Etat afin de faire reconnaître notre bon droit, ou, à tout le moins, l'impossibilité de nous appliquer une double peine.

L'an passé, nous avons affirmé notre souhait de préserver notre épargne brute envisagée à 16% et que nous avons finalement réalisée à 21,85% ; en 2015, nous sommes toujours dans la même optique mais nous partons évidemment de beaucoup plus bas dans la mesure où celle-ci se situerait à 11% environ. Notre objectif est d'atteindre les 17% face à cet effet ciseau qui s'affirme pour les collectivités locales (hausse des dépenses et baisse des recettes). De la même façon, nous entendons toujours demeurer dans le tuyau de 0.50 à 0.58 pour la rigidité de nos charges de structures sur les 3 ans à venir, même si cela demeure évidemment compliqué puisque, potentiellement, nous atteindrions les 0,58 cette année. Cependant, nous nous situons souvent à -0,3 point en réalisation. C'est notre objectif.

Enfin, s'agissant des frais financiers, ils se dégonflent constamment mais il est fort probable qu'ils reprennent un peu de vigueur cette année, compte tenu des lourds reports d'investissement. Il conviendrait toutefois d'en modérer la hausse en jouant sur la ligne de trésorerie et en empruntant le plus tard possible, compte tenu du décalage habituel des investissements.

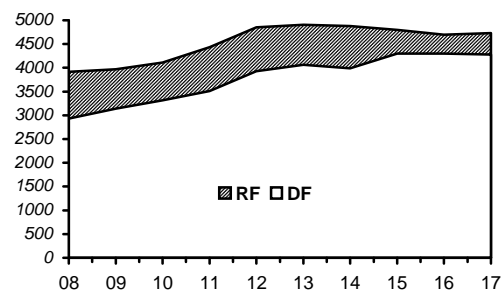
**- Un rapport recettes/dépenses qui s'affaiblit et qui doit être réhaussé en réalisation**

|           | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    |
|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>RF</b> | 3912,23 | 3968,59 | 4110,17 | 4434,91 | 4850,00 | 4905,14 | 4878,90 | 4720,00 |
| <b>DF</b> | 2933,01 | 3138,88 | 3314,12 | 3511,67 | 3929,11 | 4063,53 | 3989,61 | 4349,50 |

La forte dégradation prévue cette année et pour les années à venir est essentiellement liée à la perte de recettes institutionnelles (DGF, DSR, etc.) ainsi qu'à la hausse des charges induites notamment par la mise en place des rythmes scolaires. Les recettes fiscales ne suffisent pas à limiter l'effet ciseau sévère.

L'autofinancement se situerait donc dans une fourchette de 350 KE (hypothèse basse retenue) à 500 KE (hypothèse haute en objectif 2015).

En projection, celle-ci pourrait se maintenir dans un tuyau 300 KE à 450 KE, selon nos choix de gestion et de développement.



### - Une baisse relative de l'épargne brute

|           | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>TE</b> | 26,27 | 23,40 | 22,03 | 24,29 | 29,14 | 24,40 | 21,80 | 11,00 |

*Le taux d'épargne est le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles.*

*L'évolution de ce ratio doit être surveillée car il est déterminant pour le financement des futurs équipements. Lors de forts investissements, sa diminution génère un besoin d'emprunt renforcé, lui-même producteur de frais financiers susceptibles de dégrader un peu plus l'épargne brute. Même si cette évolution est acceptable sur une courte période, en particulier lorsqu'il s'agit de financer de lourds investissements peu récurrents, nous avons toutefois pu éviter cette orientation.*

*Le taux réalisé en 2014 est de 21.80 % env. contre 16% prévus lors du DOB. Même si ce décalage prudentiel apparaît chaque année, il conviendra de toujours se montrer vigilant compte tenu de la chute actuelle de nos dotations qui ne seront pas compensées par la prise en compte de notre population nouvelle avant 2017 (et non 2016 comme cela était envisagé).*

### - Des charges de structures relativement contenues, mais à toujours surveiller

|            | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>RCS</b> | 0.49 | 0.48 | 0.50 | 0.50 | 0.49 | 0.48 | 0.51 | 0.56 |

*Rigidité des charges de structures : Charges de personnel (c/012) et annuité de la dette (c/66) sur les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio mesure la capacité de la commune à maîtriser l'évolution de ses charges. En moyenne, il ne doit normalement pas excéder 0,67 point durant plus de 2 ans.*

*Pour situer son évolution, il convient de préciser que le niveau de rigidité était estimé à 0.54 en 2014. Sa bonne tenue est liée à l'absence d'emprunts forts, malgré les investissements structurants très lourds réalisés. Les charges de personnel pourraient en revanche peser si nos recettes ne sont pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être pour une commune de notre strate.*

*En projection, nous devrions pouvoir nous maintenir autour de 0.57/0.59 de manière durable, sous réserve d'une bonne maîtrise des frais financiers et de personnel, sans création de services nouveaux.*

### c) En investissement : parvenir à un niveau d'investissement moyen annuel situé entre 1,2 et 1,5 million d'euros, à partir d'un niveau élevé en 2015

Cette année, nous avons maintenu un haut niveau d'investissement pour 2015, compte tenu du poids des engagements antérieurs. Ainsi, la part des travaux et études structurants pour le Plescop de demain (Développement et infrastructure) représente plus de 78% du montant total des investissements, dont 596 KE env. seraient affectés à l'acquisition du foncier de la future Zac de Park Nevez qui sera porté par une structure spécialisée (Etablissement public foncier régional, EADM, etc.). La part affectée au remboursement du capital de la dette étant limitée à 2,7%.

Nous avons également souhaité donner une forte impulsion dans le domaine de l'enfance par la réalisation de l'espace enfance multifonctionnel (900 KE env.), la rénovation de la maison de l'enfance (150 KE env.) et l'amélioration des écoles tant en conditions d'accueil à Dolto (35 KE) qu'en outil informatique (21 KE)

Nous prévoyons d'équilibrer ce volume d'investissement avec des recettes d'épargne cumulée de 1409 KE env., auxquelles s'ajouterait un emprunt prévisionnel oscillant entre 1 million et 1,2 million d'euros, étant précisé que celui constitue un emprunt d'équilibre que nous n'envisageons pas de réaliser effectivement, le recours à une ligne de trésorerie pouvant suffire en cours d'année sur des points de tension.

| N°                        | Programme                           | Crédit       | Ventilation des programmes   |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------|--|---------|---------|---------------------------|-------|-------|-------|----------------|---------|---------------|---------|----------|--------|--|
| 48                        | Informatique mairie                 | 9 300,00     | <table border="1"> <tr> <td>Enfance</td> <td>1247.47</td> </tr> <tr> <td>Culture, famille, loisirs</td> <td>47.25</td> </tr> <tr> <td>Sport</td> <td>35.61</td> </tr> <tr> <td>Infrastructure</td> <td>1164.57</td> </tr> <tr> <td>Développement</td> <td>1266.42</td> </tr> <tr> <td>Services</td> <td>105.27</td> </tr> </table> | Enfance | 1247.47 | Culture, famille, loisirs | 47.25 | Sport | 35.61 | Infrastructure | 1164.57 | Développement | 1266.42 | Services | 105.27 |  |
| Enfance                   | 1247.47                             |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| Culture, famille, loisirs | 47.25                               |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| Sport                     | 35.61                               |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| Infrastructure            | 1164.57                             |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| Développement             | 1266.42                             |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| Services                  | 105.27                              |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 49                        | Cimetière                           | 8 600,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 50                        | Sécurité des bâtiments              | 9 934,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 51                        | Politique foncière                  | 1 018 405,00 |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 52                        | VRD                                 | 1 144 485,97 |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 54                        | Aménagement centre bourg            | 248 012,33   |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 55                        | Atelier service technique           | 8 250,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 57                        | Mairie                              | 45 252,77    |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 58                        | Logement social                     |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 61                        | Ecole Cadou                         | 64 150,03    |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 64                        | Ecole Dolto                         | 78 025,72    |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 65                        | Bureau service technique du bourg   | 4 980,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 69                        | Stade municipal et salle verte      | 30 583,60    |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 74                        | Stade de Leslégot                   |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 76                        | Eglise et chapelle                  | 8 444,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 78                        | Complexe polyvalent R Le Studer     |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 80                        | Restaurant scolaire                 | 6 543,62     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 81                        | Mobilier urbain                     | 11 486,00    |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 82                        | Espaces verts                       | 32 537,00    |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 86                        | Equipements périscolaires           | 149 518,84   |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 88                        | Salles polyvalentes                 | 1 241,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 103                       | Salle omnisport bleue               | 600,00       |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 113                       | Espace social et animation          |              |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 118                       | Salles de dojo, musculation et boxe | 428,00       |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 119                       | Centre espaces verts                | 3 600,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 120                       | Bibliothèque-médiathèque            | 32 583,01    |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 122                       | Salle de sports Didier Couteller    | 4 000,00     |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| 125                       | Espace enfance multifonctions       | 949 232,95   |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |
| ONA                       | Opérations non affectées            | 116 360,00   |  |         |         |                           |       |       |       |                |         |               |         |          |        |  |

## B. Une évolution très hétérogène des recettes courantes

### 1) La chute drastique des recettes institutionnelles de l'Etat

| 2008   | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1512,52  | 1344,71 | 1275,35 | 1289,40 | 1261,06 | 1252,75 | 1235,09 | 1062,00 |
| <p>Nos dotations d'Etat subissent toujours le triple coup de la chute générale, du mode de calcul de la population de l'Insee et du classement en « unité urbaine » de Vannes. En six ans, la part des dotations dans nos recettes réelles de fonctionnement est passée de 39% à 23%.</p> <p>En projection, nous prévoyons toujours que cette dotation passe de 23% à 20% en 2017. C'est peu et cela nous invite à nous concentrer sur la tenue voire la contraction de nos dépenses, ainsi que sur les recettes pour lesquelles notre pouvoir de décision est encore relativement préservé.</p> <p>Ces projections sont effectuées à partir d'une estimation effectuée par l'association des maires de France. Elles demanderont à être confirmées.</p> |         |         |         |         |         |         |         |

### 2) Une hausse des produits surtout liée à l'extension d'un service à 5 jours

| 2008  | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015  |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| 425,3   | 460,81 | 484,73 | 502,88 | 494,28 | 536,08 | 545,49 | 565,5 |
| <p>Le service de restauration alimentaire ce poste à hauteur de 30.01% (en légère baisse), le service enfance à hauteur de 32.33% (en hausse en raison notamment du passage du multi accueil à 5 jours) et le remboursement des salaires du service assainissement et du CCAS à hauteur de 37.47% (en hausse en raison du salaire des agents du CCAS supporté par la commune).</p> <p>Même si ces produits ne représentent globalement que 11% du budget général, nous devons rester vigilants sur une relative adéquation entre le coût du service et le tarif pratiqué. En effet, tout ce qui n'est pas supporté par le redevable, l'est pas le contribuable au titre de la solidarité nécessaire à certains services éminemment sociaux (Restaurants scolaires, etc.).</p> |        |        |        |        |        |        |       |



### 3) Une faible hausse des bases fiscales

| 2008   | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1914,53  | 2083,37 | 2261,23 | 2490,83 | 2695,39 | 2828,24 | 2983,02 | 3005,40 |
| <p>Le seul produit des 3 taxes est suivi attentivement car il représente plus de 55.62% (+2.2 points) des recettes. C'est notre seul vrai levier, dont nous ne faisons que maintenir les taux.</p> <p>En 2015, ce produit ne devrait progresser que de +1.53 % en raison d'un taux directeur (+0.9%) et de la hausse des bases. En projection, le produit des trois taxes pourrait varier de 2523 KE en 2014 à 2630 KE en 2015, sans hausse des taux. Cette projection méritera toutefois d'être retravaillée.</p> <p>Comme nous l'avions annoncé l'an passé, la progression du produit fiscal ralentit, nos dotations chutent et nous ne pouvons guère faire évoluer nos tarifs sociaux, alors que nos charges progressent fortement en raison d'éléments exogènes (TAP, cotisations salariales, etc.) mais aussi de la nécessité d'apporter des services élémentaires (passage à 5 jours du multiaccueil, vie citoyenne). Seul le développement permet d'entretenir une dynamique des bases.</p> |         |         |         |         |         |         |         |

## C. Des charges courantes plus contenues

### 1) Une hausse importante et en partie conjoncturelle des frais de personnel

| 2008   | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1656,36  | 1801,90 | 1960,56 | 2091,71 | 2292,31 | 2366,57 | 2500,62 | 2722,79 |
| <p>Les frais de personnel s'apprécient de manière importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la révision nationale des indices (cat. C) : +27 KE</li> <li>- les mesures de développement et de remplacement : 164 KE (dont +65 KE env. pour les TAP et +91KE pour des nouveaux services : passage du multiaccueil à 5 jours, citoyenneté, social, etc.)</li> <li>- la hausse des cotisations : +9 KE</li> <li>- le glissement vieillesse technicité (GVT) : +17 KE</li> </ul> <p>Comme nous l'avions indiqué, c'est moins le GVT que le développement des services qui tire la masse salariale à la hausse même si, pour être tout à fait juste, il conviendrait de retraiter cette masse en la situant à 2 520 KE si l'on exclut le coût du CCAS et du service assainissement.</p> |         |         |         |         |         |         |         |

### 2) Une progression constante des participations extérieures

| 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 287,90   | 277,10 | 284,31 | 300,93 | 303,02 | 322,18 | 347,93 | 394,54 |
| <p>Le compte 65 (DF 653 déduit) évoluerait assez significativement (+16%), principalement en raison du soutien renforcé au CCAS (32.30 KE, hors ABS).</p> <p>Par ailleurs, nous avons décidé de maintenir notre soutien aux associations plescopaises qui apportent elles aussi des services aux familles, chacune à leur manière</p> <p>En projection, cette enveloppe pourrait encore progresser, notamment en fonction de l'évolution des besoins sociaux qui s'accroissent dans un contexte de crise (CCAS).</p> |        |        |        |        |        |        |        |

### 3) Une hausse plus contenue des charges de développement

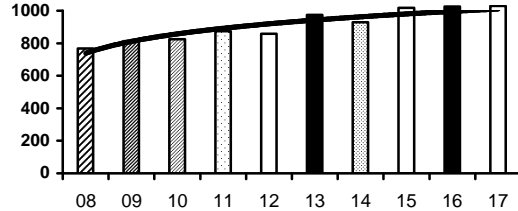
| 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015    |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| 767,60 | 813,91 | 825,16 | 873,90 | 859,24 | 974,88 | 929,03 | 1017,46 |

Ces comptes (c/ DF 011 et DF 653) devaient augmenter de +4.5% l'an passé au stade du DOB mais ils ont finalement été réalisés à un niveau inférieur à l'année précédente (-4.7%). Mais il est vrai que l'hiver a été clément et que notre patrimoine a également besoin d'entretien.

Ces comptes pourraient donc s'apprécier de +9% env. en estimations prudentielles, en travaillant toujours activement à ne pas les réaliser.

A l'avenir, ce chapitre devrait évoluer à la hausse de manière relativement modérée mais il peut toutefois, comme cette année, être fluctuant d'une année à l'autre dans la mesure où il contient des opérations ponctuelles mais coûteuses (travaux de peinture intérieur, réparations) qui sont d'autant plus importantes que notre patrimoine bâti s'accroît.

S'ajoute toujours à cela le poids toujours plus élevé des normes, le « choc de simplification » n'ayant guère été traduit dans les faits...



## D. L'annuité de la dette toujours contenue

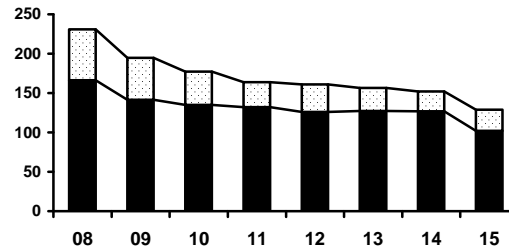
### 1) Une annuité de la dette en hausse plus ou moins significative en fonction du volume et du moment de l'emprunt

|          | 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   |
|----------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>K</b> | 166,06 | 141,62 | 134,85 | 132,02 | 125,89 | 127,08 | 126,76 | 102,00 |
| <b>I</b> | 65,01  | 53,10  | 42,19  | 31,76  | 34,90  | 29,30  | 25,15  | 27,00  |

L'évolution de l'annuité de la dette est marquée par une baisse continue qui situe la commune de Plescop dans un niveau très enviable de dette par habitant (167 €/ha pour 2014, 145€/ha pour 2015, ou 137€/ha si l'on retient la nouvelle population).

Cependant, pour honorer les engagements antérieurs importants, et compte tenu de la chute des dotations de l'Etat notamment, il convient cette année de prévoir un emprunt d'équilibre de haut niveau mais qui pourrait n'être réalisé qu'en partie en fonction du degré de réalisation des investissements (les décalages de chantier apparaissent malheureusement toujours) et du niveau de rentrée des recettes.

En projection, les intérêts réglés pourraient passer de 24 KE en 2015 (avec +3KE en cas de ligne de trésorerie) à 75 KE en 2017/2018 si la commune devait réaliser deux emprunts importants de l'ordre de 800 KE (ce qui ne constitue pas une hypothèse validée ni même vérifiée). Même si le poids possible de la dette apparaît contenu en projection sur 5 ans (dans une fourchette de 280 à 400€/hbt env.), nous devons rester toujours vigilants car elle pourrait générer une dégradation trop forte de notre épargne. Cela étant dit, il faut également savoir saisir l'opportunité de taux historiquement bas qui pourraient être orientés à la hausse.



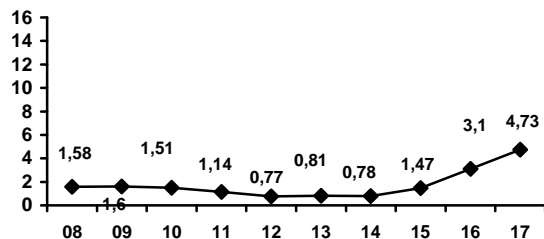
### 2) Un ratio "solvabilité" toujours contenu

|          | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>S</b> | 1,58 | 1,60 | 1,51 | 1,14 | 0,77 | 0,81 | 0,78 | 1,47 |

Ce ratio mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il permet de juger la capacité de la commune à se désendetter, donc à s'endetter.

- > Moins de 8 ans : zone verte
- > De 8 à 11 ans : zone médiane
- > De 11 à 15 ans : zone orange
- > Plus de 15 ans : zone rouge

Celui-ci est toujours contenu et conforme à nos marges, même s'il est susceptible d'augmenter dans un contexte de dégradation de l'épargne brute. En 2014, il était estimé à 1.1 (ce qui est déjà faible) alors qu'il se situe à 0.78 en réalisé. En projection, ce ratio devrait augmenter de manière plus ou moins rapide en fonction des choix d'investissements et de financement des investissements, mais aussi en fonction de l'évolution de la masse salariale ainsi que de la dégradation de nos recettes.



## E. La priorité est encore donnée à l'investissement

### 1) Un effort d'équipement exceptionnel qui devrait être significativement plus modéré par la suite

| 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 2033,10 | 1351,78 | 3029,04 | 3312,08 | 3864,72 | 1969,08 | 1153,16 | 3274,19 |

Les communes en développement doivent répondre aux besoins d'équipement de leurs habitants, actuels et futurs, en tenant compte de leur progression possible de recettes comme de charges.

A Plescop, l'effort d'investissement s'est fortement concentré et développé autour des années 2006 à 2013, avant de se réduire significativement en 2014 à la faveur de l'achèvement du centre bourg et de la réalisation de l'espace enfance multifonction.

Pour l'avenir, il conviendrait de contenir les investissements dans un volume de 1100 à 1200 KE/an en moyenne, en intégrant la possibilité d'augmenter ce volume si nos recettes devaient être fortement dynamisées.

### 2) Un plan de financement exceptionnel pour des équipements exceptionnels

|   | 2008    | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   |
|---|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| A | 1048,82 | 979,02 | 829,71 | 796,50 | 930,16 | 920,90 | 841,60 | 889,23 |
| E | 52,56   | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 0,00   | 800,00 |
| S | 592,05  | 165,03 | 371,52 | 248,51 | 776,92 | 729,82 | 136,60 | 169,67 |

Le recours à l'emprunt (E) est opportun pour financer les investissements bénéficiant à plusieurs générations. C'est une question d'équité fiscale. Nous devons toutefois en limiter le volume en raison de notre faible capacité de remboursement, et cela malgré une forte restriction des subventions (S), sauf cas particulier d'équipements mutualisés. L'autofinancement (A) doit donc participer activement au financement de l'investissement. Il faut donc continuer à dégager des marges.

Or, pour cette année, celui-ci connaît un fort repli sur le plan national, et à Plescop en particulier puisque nous subissons la double peine de voir disparaître la DSR en même temps que nous « contribuons au redressement des comptes publics ». Cela se traduit par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 1.1 à 1.2 millions d'euros qui, dans les faits, pourrait être réduit à 800 KE voir en-deçà compte tenu du décalage habituel des investissements et de la possibilité d'augmenter notre épargne comme nous l'avons fait l'an passé, même si cette année sera plus complexe.

En projection, il convient de travailler à conserver l'autofinancement minimum à 350 KE, et de préférence au-delà, de façon à toujours recourir de manière modérée à l'emprunt, étant précisé que la dette devrait encore se dégonfler de manière significative à l'horizon 2019. Nous travaillerons donc à augmenter la part de nos financeurs sur les autres investissements, mais ils rencontrent eux-mêmes un resserrement de leur marge. Nous serons donc peut être appelés à revoir le volume d'investissement en conséquence.

## III. BUDGET ASSAINISSEMENT

### A. Les grandes orientations

En investissement : après de fortes années d'investissements lourds, liées notamment à la restructuration complète des réseaux obsolètes du centre-bourg, nous connaissons une pause relative, en poursuivant toutefois la réhabilitation de nos réseaux destinée à contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau :

A court/moyen terme : l'achèvement de la rénovation du réseau du bourg (rue du Presbytère) qui évitera les eaux parasites ;

A moyen/long terme

- la réhabilitation du réseau EU périphérique du bourg destinée à réduire les eaux parasites, une fois la restructuration du réseau EU du centre-bourg achevée ;

- l'extension de la station d'épuration (à l'horizon 2019/2020). S'agissant de cette dernière en effet, elle n'est pas et ne sera pas en état de sous-capacité au regard de notre développement actuel et futur.

Dans ce contexte, et pour l'année 2015, les investissements interviendront dans une enveloppe de 700.79 KE destinée à financer :

- la rénovation du réseau : 255.05 KE env, dont une large partie concerne la rue du presbytère 198 KE), le solde correspond à des fins d'opérations dans la rue Ste Anne et dans le cœur de bourg ;
- le déficit antérieur reporté à hauteur de 158.24 KE ;
- et de manière plus marginale, mais néanmoins importante, des interventions et des équipements de sécurité et/ou de gestion liés à la station d'épuration (14.25 KE), pour l'acquisition du terrain de la future saulaie (28 KE) ;

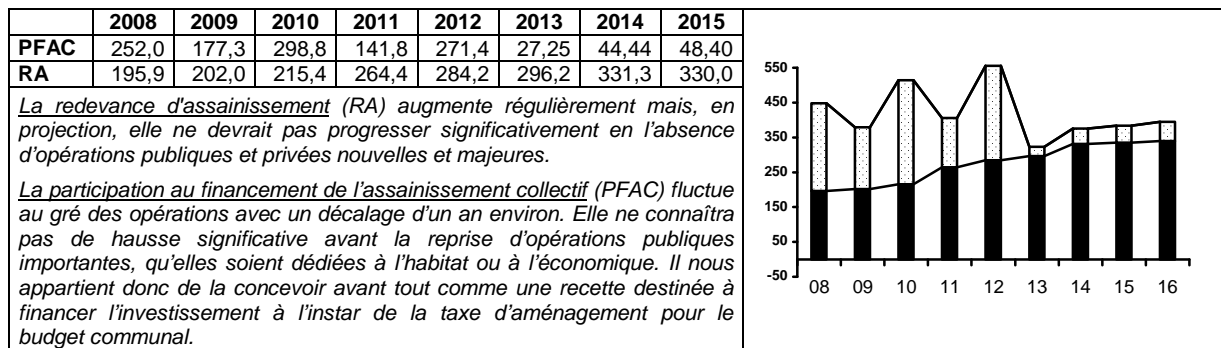
S'ajoutent à cela l'immobilisation des subventions (173 KE env.) et le remboursement du capital de la dette (56 KE comprenant une avance remboursable auprès de l'agence de l'Eau pour 12 KE env.).

En projection, le volume d'investissement devrait évidemment être beaucoup plus contenu que par le passé, en raison de moindres subventions et de la nécessité de nous constituer des marges destinées à financer l'extension à venir de la future station d'épuration en complément du financement issu des opérations publiques d'aménagement qui généreront ce besoin.

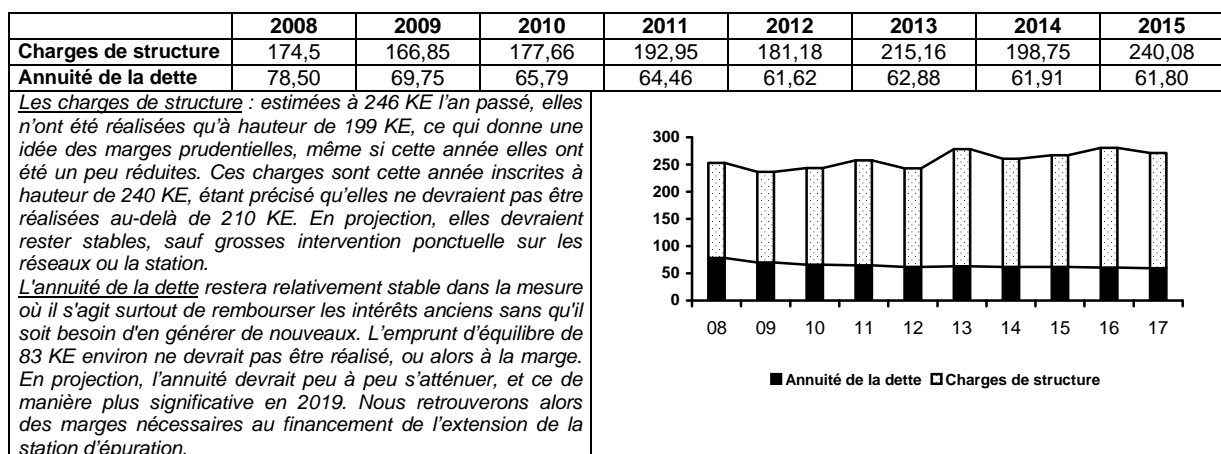
En fonctionnement : Les charges courantes s'inscrivent dans le droit fil des prévisions antérieures qui laissent entrevoir un degré de réalisation beaucoup moins fort, compte tenu de l'importance des lignes prudentielles que comprend ce budget. En projection, ces charges devraient donc rester relativement stables, sauf à ce que nous actionnons les lignes budgétaires prudentielles en raison de réparation de matériels, ce qui n'est pas exclu s'agissant d'une station d'épuration en service depuis 2004.

S'agissant des recettes, nous retrouvons des marges équivalentes à celle de 2014 (en inscription budgétaire) que nous espérons accroître de 20 à 40 KE en réalisation. En projection, ces recettes ne devraient guère évoluer très fortement s'agissant du produit de la redevance, compte tenu du tassement du développement, mais la participation pour le financement de l'assainissement collectif pourrait apporter ponctuellement des ressources complémentaires significatives. L'essentiel reste en tout cas de couvrir nos charges de gestion fixes par le produit de la redevance qui s'avère moins fluctuant.

## B. Des tendances lourdes pour les ressources d'exploitation



## C. Des charges d'exploitation à couvrir impérativement



## IV. BUDGET ECONOMIQUE

Dans la mesure où le budget économique constitue principalement un budget de lotissement, les charges et les produits varient de manière importante en fonction des opportunités, créées, d'un exercice à l'autre. De ce point de vue, l'analyse des exercices précédents n'offre donc que peu d'intérêt.

### A. Des rentrées toujours appréciables en période de crise

Dans le climat économique relativement morose, l'appareil productif n'est pas en confiance et peine par ailleurs à trouver des financements auprès des banques. Nous avons néanmoins pu réaliser la vente du Soccer et nous avons tous récemment acté la vente d'un terrain avec M. ALIX (60 KE). Un projet pourrait aboutir cette année mais pas suffisamment mûr à ce jour pour en inscrire le montant au budget (144 KE).

En projection, et comme nous l'avons déjà précisé l'an passé, les recettes dépendront de notre volonté d'ouvrir à la vente les terrains que nous possédons encore, mais aussi de susciter l'intérêt des investisseurs. Cette donnée est essentielle pour la constitution de réserves foncières à venir dont le financement pourra être effectué directement par le produit de nos ventes ou par un portage provisoire. L'an prochain, en particulier, nous aurons à financer l'acquisition des terrains de Kerluherne II, une fois le dossier d'aménagement du secteur approuvé.

### B. L'achèvement d'investissements lourds et la préparation de l'avenir

Comme en 2014, ce budget constituera surtout un budget d'ajustements et de transition.

D'ajustement, parce qu'il devrait pour l'essentiel contenir des travaux d'adaptation de l'offre à la demande (changement de coffret de raccordement, etc. : 9 KE) et d'accessibilité aux transports publics (32.75 KE).

De transition, parce que ce budget est porteur d'avenir, en ce sens qu'il prévoit de financer des études opérationnelles de développement pour le secteur de Kerluherne et du Guernic (faisabilité, déplacement, impact, etc. : 82 KE), ainsi que la constitution de réserves foncières au Guernic (263 KE).

En projection, et dans l'attente de la réalisation de ces études préalables, ce budget s'intensifiera très sensiblement avec les acquisitions foncières nécessaires aux futures opérations de développement économique. Des solutions de portage internes ou externes pourront être étudiées dans l'intervalle.

Les charges prévisibles et significatives (hors gestion des stocks) seront les suivantes :

| Travaux et études                                | En KE |
|--|-------|
| Etudes   |       |
| - Développement Kerluherne 2                     | 35.0  |
| - Développement Tréhuinec 2                      | 17.0  |
| - Déplacement                                    | 17.0  |
| - Honoraires divers                              | 15.0  |
| Travaux  |       |
| - d'accessibilité                                | 32.7  |
| - plantations                                    | 10.0  |
| - signalétique entreprise                        | 5.0   |
| Pochette, aléas et divers (petits travaux, etc.) | 16.5  |

#### Principales remarques

*En liminaire, le maire rappelle en liminaire qu'il s'agit là du 1<sup>er</sup> débat d'orientations budgétaires (DOB) du mandat. Il souligne le bon résultat de l'année 2014 qui révèle une situation budgétaire saine, notamment en raison de l'absence d'emprunt toxique. Mais il précise dans le même temps que la baisse des dotations de l'Etat incite très fortement la commune à poursuivre sa gestion rigoureuse dans un contexte où le poids de ses investissements reste malgré tout important, notamment en raison d'acquisitions foncières qui préparent l'avenir (terrain bâti de l'ancienne école Ste Anne, Park Nevez, etc.). Il rappelle à ce titre que la commune de Plescop constitue un secteur de développement ciblé par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) et le programme local de l'habitat (PLH) actuels et en préparation et qu'il convient donc d'en tirer les conclusions pour préparer l'accueil de nouveaux arrivants dans les meilleures conditions.*

*Il ajoute également que cette préparation des orientations budgétaires intervient dans un contexte d'incertitudes sur le montant exact de la dotation globale de fonctionnement (ou plutôt sur le volume de sa baisse) ainsi que sur le poids de la future mutualisation en gestation sur le territoire de Vannes aggl.*

*Néanmoins, il met en lumière le respect des engagements en matière de développement durable, puisque la commune va créer un bâtiment passif d'envergure (Espace enfance multifonctionnel) qui devrait contribuer à maîtriser la consommation énergétique. Il souligne également l'importance du volet social dans les tendances budgétaires qui se dessinent, tant du point de vue de l'enfance (temps d'activités périscolaires, etc.) que du point de vue de l'aide sociale (soutien renforcé au Centre communal d'action sociale).*

Après avoir dressé le tableau de la situation macroéconomique, il aborde les orientations budgétaires du budget principal en apportant quelques précisions sur leur contenu. Il met notamment l'accent sur le programme Rénovéclair qui devrait permettre de réduire la consommation de l'éclairage public.

Par la suite, Bernard DANET précise que le programme pluriannuel d'investissement (PPI) n'est ni exhaustif ni définitif, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat à laquelle sont confrontés toutes les communes et qui les incitent à revisiter leurs intentions. Il juge cette méthode pénalisante pour la relance de l'économie française à laquelle les communes auraient pu participer activement. Il répond par ailleurs à Vincent BECU que la suppression envisagée de certaines autorisations de programmes est évidemment conditionnée par le contexte financier inauguré par l'Etat mais qu'il s'agit ici d'orientations budgétaires et non encore de décisions. Il appartiendra en effet aux commissions de travailler sur le sujet. Il précise toutefois qu'il est normal que l'APCP (autorisation de programme/crédit de paiement) consacré à la politique foncière disparaisse puisque, comme le souligne explicitement le texte du DOB, celle-ci était liée à des acquisitions en cours de négociations qui sont prévues au budget. S'agissant des programmes de sécurisation (notamment de l'avenue du Gal de Gaulle) et d'accessibilité (obligatoire dans les 6 ans à venir), l'assemblée aura selon lui à délibérer au par cas.

Le maire ajoute que la sécurisation de l'avenue du Gal de Gaulle comprend des points d'intervention nécessaires tels que la création de trottoirs sur une portion dangereuse et fréquentée mais que le reste peut tout à fait être discuté.

A Dominique ROGALA, qui pose la question de l'avancée du schéma intercommunal de mutualisation, le maire répond qu'il se dessine à l'échelle de l'agglomération (ex. : l'instruction des actes du droit des sols), mais également entre les communes (ex. : le relais intercommunal parents/assistantes maternelles). Il précise que son étude est en cours, Vannes agglo ne se situant actuellement qu'au stade du diagnostic.

Enfin, Bernard DANET indique à Fabien LEVEAU et Fabrice DERVOUET qu'il est très difficile d'estimer à ce jour les recettes fiscales qui seront issues de la futur Zac (Zone d'aménagement concerté) de Park Nevez car le programme n'est pas encore définitivement arrêté et il apparaît toujours un décalage entre la réalisation et les rentrées fiscales (délais d'occupation, abattements, etc.).

S'agissant des orientations budgétaires du service assainissement, Bernard DANET rappelle la nécessité de dégager des marges suffisantes pour financer les importants investissements à venir (Extension de la station d'épuration, etc.) et informe les conseillers qu'un projet de loi prévoit un transfert de la compétence « eau et assainissement » vers les agglomérations. Il indique toutefois que cette dernière pose évidemment problème compte tenu de la diversité des modes de gestion et des différences de périmètre territorial entre les syndicats d'eau et d'assainissement et ceux des agglomérations.

S'agissant des orientations du budget économique, Bernard DANET explique à André GUILLAS que l'enveloppe consacrée aux viabilisations est destinée à financer d'éventuelles divisions de lots qui n'appellent pas d'observations particulières.

A l'issue de ce DOB, Vincent BECU lit la déclaration suivante :

« Le DOB doit affirmer nos choix politiques, ce que je ne retrouve pas dans le DOB de ce soir.

« Le premier débat d'orientation budgétaire de la mandature 2014-2020, revêt une importance particulière : il expose d'une part les objectifs prioritaires du plan de mandat de la nouvelle municipalité, d'autre part les équilibres financiers indispensables pour garantir un déploiement durable de l'action publique communale.

« Les baisses de dotation de l'Etat aux collectivités locales dessinent un paysage singulièrement contraint. L'analyse macro-économique complète le tableau. Il est en revanche urgent de mobiliser l'intelligence collective en vue de bâtir une prospérité locale et durable. Enfin, le projet de mutualisation de la communauté d'agglomération de Vannes impliquera des modifications de compétences ou d'habitudes de travail. Tous ces nouveaux paramètres bouleversent les modes de gestion traditionnels et enjoignent le décideur public à repenser les moyens de satisfaire à l'intérêt général.

« Ainsi, pour développer les actions municipales autour des axes prioritaires que sont la ville durable, et la ville solidaire, une réduction mesurée des dépenses de gestion, le recours à l'emprunt sont nécessaires afin de préserver la capacité d'investissement de la ville.

« Nos Priorités politiques du mandat :

« La nouvelle équipe municipale a été élue en proposant le projet « PLESCOP, avec vous ». Ce projet se décline en des engagements concrets pour faire vivre une ville démocratique et citoyenne, développer un bouclier social municipal, bâtir une ville à taille humaine et écologique. Ces actions doivent constituer la trame du plan de mandat 2014-2020 élaboré par la majorité municipale.

« Ce débat d'orientation budgétaire doit permettre d'en révéler les axes prioritaires, il doit rendre visible la cohérence de l'action publique locale. Et là, ce n'est pas le cas. Ces axes sont autant de guides pour partager les priorités municipales. Enfin, ils permettent d'engager un échange citoyen avec les habitants de notre ville, l'ensemble de ses élus, ses responsables associatifs, sportifs et culturels, ses acteurs économiques et académiques, ses plus jeunes comme ses aînés, sur la meilleure façon de satisfaire à l'intérêt commun au quotidien, et de préparer l'avenir.

« Le dialogue permanent avec les Plescopais, ainsi que l'évolution de la situation économique, sociale ou environnementale dans notre commune imposent de ne pas considérer les engagements de campagne comme exclusifs : ils fixent un cap mais ne limitent en rien la capacité de la commune à accueillir les bonnes idées, à les faire émerger et à les concrétiser sous la forme de politiques publiques.

« Nous devrions retrouver dans le DOB les trois axes politiques majeurs de la nouvelle municipalité :

- la ville durable, en particulier dans l'ambition qu'elle a pour ses espaces publics, et ses nouveaux quartiers
- la ville émancipatrice, en particulier dans l'importance qu'elle accorde à l'éducation,
- la ville solidaire, en particulier dans l'attention qu'elle porte au champ du social.

« Pour être utiles, ces objectifs devront respecter une méthode exigeante :  
 - celle d'une démocratie locale profondément renouvelée et dynamisée, dans une logique de proximité et de transparence,  
 - celle d'une gestion optimisée des ressources de la commune, qu'il s'agisse du patrimoine, ou des finances publiques,

« C'est aussi être attentif au bien-être des générations futures, en ouvrant un cap pour l'avenir.

« Et inscrire l'Agenda 21 comme notre projet de mandat.

« La pertinence des actions municipales se mesure à l'aune des critères suivants :

- le renforcement des solidarités,
- la diminution des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement de la citoyenneté,
- l'amélioration de la qualité de vie.
- l'intensité en emploi et leur qualité,

et non ceux du bordereau sur le DOB (page10 § 4 : ce grand poste de dépense devra être regardé...)

« Une politique publique qui contribue à l'intérêt général c'est un projet qui est bon pour le présent et pour le futur. Il est d'autant plus impérieux de disposer de telles balises que le contexte économique et budgétaire particulièrement contraint implique des choix de gestion financière significatifs.

« La réalisation d'un plan de mandat nécessite de déterminer les séquences majeures qui vont jaloner la période 2014-2020.

« Vouloir faire de Plescop une ville pour tous, dans laquelle il fait bon vivre dans chaque quartier, c'est agir pour l'intérêt général au quotidien et jusqu'au dernier jour du mandat. C'est également agir dans l'intérêt des générations futures, en posant dès aujourd'hui les jalons du PLESCOP des années 2030. Les décisions budgétaires qui permettront de mettre en œuvre ces réalisations ne devront pas endetter la capacité de ces générations à tracer elles-mêmes leur chemin. »

Bernard DANET rappelle que la majorité a été élue pour mettre en œuvre son programme de mandat et non le programme d'un parti. Il demande en particulier à Vincent BECU comment il entend chiffrer la réduction du carbone sur la commune. Sans réponse, il poursuit en précisant que de nombreuses actions sont prévues sur l'ensemble du mandat et que le programme sera décliné sur l'ensemble de cette période.

Le maire s'étonne de cette intervention puisque l'agenda 21 est explicitement contenu et décliné dans le PPI. Il ajoute que toutes les actions ne se chiffrent pas nécessairement (constitution de comités participatifs) mais qu'elles sont pour autant mises en œuvre conformément aux engagements.

Aminata ANDRE estime que les conseillers disposent de tout le mandat pour mettre en œuvre le programme et qu'elle ne voit dans ce DOB aucun renoncement sur les engagements pris.

Bernard DANET ajoute qu'il ne comprend pas bien le sens de l'intervention qui consiste à vouloir préserver la capacité de financement en recourant plus fortement à un emprunt, ce dernier s'avérant toujours générateur de frais financiers susceptibles de dégrader la capacité d'investir.

**Le conseil municipal a ainsi débattu des grandes orientations budgétaires de la commune à partir des éléments proposés par la commission « Finances et travaux » du 24 février 2015.**

---

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-14. Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne

---

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 3 mars 2014, les conseillers avaient fixé le montant de la subvention 2013/2014 versée à l'école privée Ste ANNE à 149 828.10 € pour les enfants domiciliés sur la commune de PLESCOP, soit :

- 1205.18 € par élève pour l'école maternelle (95) ;
- 252.40 € par élève pour l'école primaire (140).

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, après avoir rencontré les membres du bureau de l'O.G.E.C., il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 147 241.56 €, pour la période 2014/2015, cette participation étant répartie ainsi :

- 1142.52 € par élève pour l'école maternelle (102) ;
- 232.61 € par élève pour l'école primaire (132).

Ce tassement s'explique pour l'essentiel par :

- une progression des élèves de la maternelle publique (116 contre 112 l'an passé) ;
- une baisse globale des dépenses dans le secteur scolaire puisque celle-ci s'élève à 177 891.42 € contre 185 206.83 € l'an passé.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Principales remarques

Jean Louis LURON précise que les élus ont rencontré les représentants de l'Ogec (Organisme de gestion de l'école catholique) de Ste Anne et leur ont expliqué que le tassement mathématique de l'enveloppe était lié à une baisse des travaux courants et à une hausse du nombre d'enfants du public, ce qu'ils ont bien compris.

Bernard DANET ajoute que cette baisse intervient après plusieurs années de hausse continue et importante de l'enveloppe globale.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 25 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe ; les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-15. Finances - Jeunesse - Sport - Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège

---

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 10 juin 2013, l'assemblée municipale avait approuvé la passation d'une convention avec le conseil général portant sur la mise à disposition des installations sportives de la commune par les élèves et enseignants du collège.

Cette convention-type du conseil général ne traite que de l'usage des équipements sportifs de la commune dans les conditions habituelles de défraiement définies par le Conseil général du Mor Bihan, soit 5,03 € par heure pour les salles et 1,70 € par heure pour les terrains. Sur cette base, la participation du collège pour l'année scolaire en cours serait de 6390.62 € selon les estimations du gestionnaire.

Il est proposé d'accepter de renouveler cette convention-type du conseil général, en rappelant toutefois précisément que la commune de Plescop, dans son dossier de candidature pour l'implantation du collège à Plescop a toujours évoqué la mutualisation possible des usages sous la forme suivante :

- mutualisation régulière et quasi-paritaire de la nouvelle salle de sport pour un collège de 500 élèves environ ;
- prêt ponctuel de locaux sportifs et polyvalents autres.

*Annexe : convention d'utilisation-type du conseil général*

Principales remarques

Jean Louis LURON indique que les collégiens sont très bien accueillis sur Plescop au regard de ce qu'il peut constater sur d'autres communes.

Pour sa part, le maire considère qu'il s'agit là d'un exemple de mutualisation réussie puisque les locaux sont bien amortis.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 24 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le renouvellement de la convention-type jointe en annexe, en rappelant l'étendue précise des mutualisations consenties réciproquement ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**



---

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-16. Finances - Social - Garanties d'emprunt pour Bretagne sud habitat

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 17 décembre 2014, Bretagne Sud Habitat nous faisait parvenir une demande de garantie d'emprunt pour des travaux de remplacement de revêtements de sols sur la résidence Nominéo située sur la commune de Plescop, d'un montant de 96 911 € financé pour partie par un emprunt de 60 000 €.

Nous nous sommes bien entendu étonnés que tels montants nécessitent un emprunt et nous avons aussitôt sollicité un rendez-vous avec cet organisme pour obtenir de plus amples explications.

D'emblée, le directeur a tenu à nous rassurer en nous précisant que son établissement dégagait un excédent de 10 M€ contre 3 M€ voilà quelques années. Il a par la suite expliqué que le parc de logement étant vieillissant, il convenait d'y organiser des travaux mais que la raison principale de cette demande résidait dans le mode de mutualisation des fonds des organismes HLM (habitat à loyer modéré).

En effet, *grosso modo*, ces établissements sont assujettis à l'obligation de versement d'une cotisation à la mutualisation qui alimente le financement du logement social sur quatre grands pôles urbains : Paris, Lille, Lyon, Marseille.

Pour diminuer le montant de cette cotisation, les organismes HLM se doivent de :

- produire un nombre importants de logements sociaux neufs ;
- déconstruire des logements obsolètes ;
- emprunter pour réhabiliter et entretenir leur parc.

Or, ce dispositif excède les possibilités des organismes de province puisque :

- la production théorique de logements à produire (200 lgts/an) est supérieure aux agréments distribués ;
- le volume d'emprunt à réaliser (7M€) est supérieur aux possibilités « d'absorption » du modèle économique (10 M€ de travaux).

Comme bailleurs sociaux, BSH a donc choisi de diminuer la cotisation à la mutualisation en recourant aux prêts « PAM » de la Caisse des dépôts et des consignations (bras financier de l'Etat), car un euro investi par BSH dans le Mor Bihan génère 7 euros d'activité économique directe ou induite sur le territoire.

Ces prêts, dont 5% de leur montant est déduit de la cotisation à la mutualisation, financent des programmes de réhabilitation et de renouvellement de composants sur le patrimoine locatif social et doivent être garantis par les collectivités locales.

Au terme de ces explications, il est donc apparu opportun de contribuer à notre manière au financement de l'économie locale en acceptant cette garantie d'emprunt, qui n'entre pas dans le calcul des ratios financiers légaux, dans les conditions suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et des consignations
- Capital : 60 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 1,60% (TEG de la ligne de prêt : 1,60%)
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Annuités : 1633.33 € d'intérêts pendant la phase de différé et 4129.42 € à c/ du 20 juin 2016
- Garantie communale : 100% du capital, soient 60 000 € sur la durée de 15 ans

*Annexe : Convention de prêt*

#### Principales remarques

*André GUILLAS estime que le nombre de logements agréés (200 lgts/an) est relativement faible et n'indique pas forcément une bonne santé financière de la structure. Bernard DANET confirme que l'endettement est relativement fort. Cela étant dit, André GUILLAS tempère en précisant que le Conseil général soutient évidemment Bretagne Sud Habitat et qu'il n'y a donc pas lieu de s'alarmer outre mesure.*

*Avant le vote, Anne Marie BOURRIQUEN relève une coquille dans les conditions du prêt (annuité au lieu de mensualités) puis, après le vote contre de membres de l'opposition, le maire demande les raisons de ce vote car ce type de délibération est souvent prise, y compris tout récemment pour l'école privée. Danielle GARRET répond qu'elle s'étonne de cette substitution de la commune à un organisme financeur. André GUILLAS considère que ce type de délibération est courant pour la construction de logements sociaux ce qu'approuve Fabien LEVEAU en précisant toutefois qu'il s'agit ici de simples travaux d'entretien.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;  
Vu le code civil, notamment son article 2298 ;  
Vu le contrat de prêt n°17545 en annexe signé entre BRETAGNE SUD HABITAT, l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS, le prêteur ;*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 25 février 2015, le conseil municipal est invité à décider les mesures suivantes :**

**Art. 1 – L'assemblée délibérante de la commune de Plescop accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 60 000 (soixante mille) euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°17545, constitué d'une ligne de prêt, ledit contrat restant joint en annexe et faisant partie de la présente délibération ;**

**Art. 2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Art. 3 – L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Art. 4 – L'assemblée délibérante donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 23                      Contre : 3                      Abstention : 0**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-17. Finances – Développement – ZAC de Park Nevez – Acquisition foncière- Portage foncier par la SAS Foncière du Morbihan

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La révision du plan local d'urbanisme de 2013 a posé les principes généraux de développement de la commune de Plescop pour les 10 années à venir et a, dans ce contexte, validé l'option de l'aménagement du secteur de La Lande/Le Coëdic déjà initié par la révision de 2003 engagée en 1998.

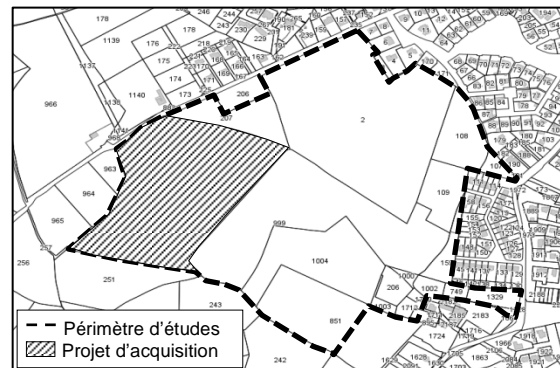
Avant de mettre ces projets en application, nous avons toutefois souhaité en vérifier l'opportunité et la faisabilité, non seulement d'un point de vue technique et financier, mais également du point de vue d'une approche durable de l'urbanisme.

Après avoir réajusté le projet de réalisation de la Zac de Park Nevez vers une dimension plus durable, favorisant par ailleurs une accroche plus affirmée au centre-bourg, nous avons souhaité poursuivre la politique foncière engagée sur le secteur.

La réussite d'un tel projet étant fortement conditionnée par la qualité et l'équilibre des négociations menées en amont avec les propriétaires, nous avons souhaité mener ces négociations dans la concertation, étant précisé que, si cet équilibre devait être fragilisé, il nous appartiendrait alors de prendre toutes nos responsabilités.

Ainsi, par délibération du 24 septembre 2013, confirmée par délibération du 15 décembre 2014 visant à purger l'accord des conditions suspensives liées à des dates butoirs ou des contentieux d'urbanisme, l'assemblée avait approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées F 182-183-185-186-187-188 et 189 d'une surface totale de 57 810 m<sup>2</sup> appartenant à M. Lionel Allanic.

Toutefois, cet ensemble parcellaire devant être acquis dès cette année, alors que la commune n'a pas vocation à conserver ce patrimoine pour y réaliser des équipements publics (à l'exception de voies structurantes et d'équipements d'accompagnement de quartiers nouveaux), il nous est apparu plus judicieux d'organiser ce portage provisoire par des professionnels aguerris, à savoir la Société par Action Simplifiée Foncière Morbihan qui a vocation à accompagner les collectivités dans le portage foncier de leurs projets, pour une durée maximum



de 5 ans. En effet, les frais afférents seront ainsi supportés par les futurs acquéreurs et non les Plescopais dans leur ensemble car ils n'en seront pas nécessairement tous les bénéficiaires.

L'intervention de la cette société s'établit dans le cadre d'une promesse d'achat jointe à la présente délibération. Il y est en particulier fait mention des modalités d'interventions suivantes :

La commune, ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à elle, s'engage :

- à acquérir les biens à la SAS Foncière Morbihan avant le 30 décembre 2019 ;
- à acquérir les biens moyennant un prix global calculé ainsi :
  - 5€/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone 1Aua (4ha 46a 09ca), soit 223.045,00€
  - 0,38€/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone humide Nzh (1ha 32a 01ca), soit: 5.016,38€
  - à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 20% pour la tranche comprise entre 0€ et 5000€, soit 1.000,00 euros et à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 15% pour la tranche comprise à partir 5000€ et au-delà, soit 33.459,21 euros
 auquel s'ajoute les frais d'actes, les frais financiers arrêtés à la date de la vente, les impôts et taxes assises sur le bien, la TVA non récupérable en cas de cession hors champ de la TVA ;
- au paiement des frais de fonctionnement de la SAS Foncière du Morbihan (expert-comptable, commissaire aux comptes...) correspondants à 1% du prix d'acquisition HT par an.

Ce prix d'acquisition à la SAS Foncière du Morbihan correspond au prix des terrains acquis par cette dernière auprès du propriétaire concerné conformément à la délibération du 24 septembre 2013.

*Annexe : Projet de promesse d'achat*

Principales remarques

*Bernard DANET précise à Danielle GARRET qu'il ne s'agit nullement ici de différer l'acquisition des terrains de 5 ans, mais de s'engager à les acquérir dans un délai de cinq ans maximum si cette acquisition n'est pas intervenue avant. En effet, dès que la Zac de Park Nevez sera opérationnelle, elle supportera cette charge foncière. Il indique également à Fabien LEVEAU que les prix de l'immobilier ne risquent pas d'augmenter du seul fait de ses frais de gestion puisque la charge financière ne devrait pas être importante et les prix de sortie seront moins élevés que ceux pratiqués par les aménageurs privés. C'était notamment le cas des lots libres de la Zac des Jardins du Moustoir.*

*Après le vote, Bernard DANET demande ce qui motive l'abstention de l'opposition. Danielle GARRET répond que cette décision comprend beaucoup d'incertitudes, le montant des frais, notamment, n'étant pas connu à ce jour.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 25 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la substitution de la SAS Foncière du Morbihan à la commune de Plescop pour l'acquisition foncière précitée, dans les conditions identiques à celles fixées par délibération du 15 décembre 2014 ;**
- **consentir à la SAS Foncière du Morbihan une promesse d'achat annexée à la présente délibération pour l'acquisition des terrains précités, pour un montant calculé dans les conditions précitées majoré :**
  - **des frais d'actes (frais de notaire, droit d'enregistrement,...) ;**
  - **des frais financiers arrêtés à la date de la vente ;**
  - **des frais de fonctionnement de la SAS Foncière du Morbihan (Expert-comptable, commissaire aux comptes,...), 1% HT du prix d'acquisition HT par an ;**
  - **des impôts et taxes assises sur le bien ;**
  - **de la TVA non récupérable en cas de cession hors champ de la TVA ;****étant précisé que le rachat s'effectuera par la commune de Plescop ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à elle, notamment dans le cadre de la réalisation de la Zac de Park Nevez ;**
- **préciser que la levée de l'option par la SAS Foncière du Morbihan bénéficiaire devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2019 ;**
- **autoriser le maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, et notamment la promesse d'achat au profit de la SAS Foncière du Morbihan, et l'acte authentique, ainsi que pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires dans cette affaire.**

**Pour : 21                  Contre : 0                  Abstention : 5**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-18. Institutions - Modification des statuts du Syndicat mixte du Loch et du Sal

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) a été créé en 2007 pour conduire une politique de gestion intégrée de la ressource en eau sur les bassins versants du Loc'h et du Sal et mener :

- des actions visant la préservation et la reconquête de la ressource en eau ;
- des actions visant la préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et des paysages qui leur sont liés.

Sur le plan juridique, son territoire d'intervention a été déterminé au moment de sa création en 2007 mais a peu à peu évolué dans les faits. Ainsi, il est intervenu en 2010 sur l'estuaire de la rivière d'Auray pour agir des sources à la mer, à la demande des partenaires institutionnels et des professionnels. Puis, en 2012, à la demande des communes et des ostréiculteurs, il est intervenu sur les bassins versants des Rivières de Crach et de Saint Philibert. Puis, dernièrement, il a étendu son champ d'action à la baie de Plouharnel à la demande d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).

Afin que le champ d'action *de facto* corresponde au champ d'intervention *de jure*, il était donc envisagé une modification statutaire régulièrement ajournée en raison, notamment :

- en 2010, à la demande des services de l'Etat en raison de la création imminente du PNR auquel des communes pouvaient souhaiter adhérer ;
- en 2013, à la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, qui avait jugé nécessaire une étude préalable sur l'organisation des maîtrises d'ouvrages du grand cycle de l'eau ;
- en 2014, en raison de la création d'AQTA.

Compte tenu de ce contexte local, la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel a depuis estimé nécessaire la réalisation d'une expertise des maîtrises d'ouvrage intervenant dans le grand cycle de l'eau. Une étude vient de démarrer pour préciser les maîtrises d'ouvrage existantes et améliorer leurs interactions dans le but de répondre au mieux à la Directive Cadre sur l'Eau. Cependant, sans attendre les conclusions de cette étude, il convient, au regard des éléments présentés, de mettre à jour les statuts, d'autant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre du renouvellement du contrat de bassin (2015-2018), réclame également que le SMLS révise ses statuts pour se conformer à sa zone d'intervention.

Aussi, en accord avec les services de l'Etat, le Comité Syndical du SMLS a, le 16 décembre 2014, adopté son nouveau périmètre d'intervention et a approuvé des modifications statutaires notamment pour prendre en compte les évolutions règlementaires (ex. : composition du bureau) et les nouveaux critères de répartition des contributions.

Ces modifications, qu'il est proposé d'approuver, sont reprises dans le document annexé, qui restera joint à la présente délibération, et seront soumises à toutes les collectivités adhérentes avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral les approuvant.

*Annexe : Modifications statutaires*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 25 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et l'adhésion de la commune à cette structure ;**
- **approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal ;**
- **engager la procédure de modifications comme prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## Délibération du 10 mars 2015

### 15-19. Travaux – Finances – Pont de Trézélo

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Dans la nuit du 24 au 25 décembre 2013, le pont de Trézélo surmontant le ruisseau de Meucon, et formant la limite communale avec Plescop, s'est partiellement effondré au niveau des appuis du parapet aval.

Cet ouvrage, qui appartient aux deux communes de Plescop et Saint-Avé et qui permet la connexion de Saint-Avé avec Plescop et Meucon, est notamment utilisé par les transports scolaires, les engins agricoles et les particuliers.

Après avoir réalisé les premiers travaux permettant de rétablir la circulation des véhicules légers, les deux communes ont décidé de procéder, dans un second temps, à la réfection complète du pont.

Les deux collectivités se sont rapprochées afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux. En effet, l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. » Au terme de ces discussions, les collectivités sont convenues que la commune de Saint Avé supportera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et que la commune de Plescop participera au financement de ces travaux à hauteur de 50% des sommes engagées, soit la somme nette de 49 474 € pour un montant global de dépenses de 117 580 €, la commune de Saint Avé récupérant le FCTVA sur cette opération.

Les études préalables consisteront en la réalisation :

- du dossier de déclaration loi sur l'eau et autres autorisations administratives nécessaires
- des études topographiques, géotechniques
- des prestations de contrôle technique (CT) et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Les travaux nécessiteront la réalisation des tâches suivantes :

- Terrassement préalable de l'ouvrage existant et dévoiement du cours d'eau
- Fourniture et pose de l'ouvrage d'art en béton préfabriqué, y compris enrochement en embout d'ouvrage
- La réfection de voirie en enrobés et accotement stabilisé
- La remise en état du cours d'eau (berges, lit mineur)
- La fourniture et pose de signalisation verticale réglementaire et de glissières de sécurité au droit de l'ouvrage
- La création d'un emmarchement d'accès à l'ouvrage
- Le maintien en service des réseaux existants

Annexe : Convention pour la réfection du pont de Trézélo

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 25 février 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la présente convention qui restera annexée à la présente délibération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

## Informations générales

**Délégation et marchés publics :** La mission d'accompagnement à la mise en place d'un agenda 21 a été attribuée au Groupement conjoint « Association Nature & Culture » de Lorient et « Kolibri » de AURAY pour un montant de 29 900 € TTC.

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Loïc LE TRIONNAIRE

